

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

**1945<sup>e</sup>** SÉANCE : 28 JUILLET 1976

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1945) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Plainte de la Zambie contre l'Afrique du Sud :	
Lettre, en date du 19 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12147) .....	1

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/ . . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 1945<sup>ème</sup> SÉANCE

Tenue à New York, le mercredi 28 juillet 1976, à 15 heures.

*Président* : M. Piero VINCI (Italie).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1945)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte de la Zambie contre l'Afrique du Sud :  
Lettre, en date du 19 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12147).

*La séance est ouverte à 16 h 5.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### Plainte de la Zambie contre l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 19 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12147)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise à la 1944<sup>e</sup> séance et avec l'assentiment du Conseil, je vais maintenant inviter les représentants de la Zambie, de l'Afrique du Sud et de la Mauritanie à participer à la discussion, sans droit de vote, conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

2. Conformément à une autre décision du Conseil, je vais également renouveler l'invitation du Conseil de sécurité, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, au Président par intérim et aux autres membres de la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

*Sur l'invitation du Président, M. Mwale (Zambie) et M. Jaipal (Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil; M. Botha (Afrique du Sud) et M. El Hassen (Mauritanie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : De plus, j'ai reçu des représentants de Cuba, de l'Égypte, du Libéria et du Zaïre des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat. Je propose donc, suivant la procédure habituelle, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote.

4. J'invite ces représentants à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

*Sur l'invitation du Président, M. Acosta (Cuba), M. Ahmed (Égypte), Mme Brooks-Randolph (Libéria) et M. Umba di Lutete (Zaïre) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil*

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais également informer les membres du Conseil que j'ai reçu, au nom du Comité spécial contre l'*apartheid*, une lettre, en date du 28 juillet 1976, de M. Abdirizak Haji Hussen, représentant de la Somalie. Cette lettre se lit comme suit :

*"Au nom du Comité spécial contre l'apartheid, j'ai l'honneur de demander à être autorisé à faire une déclaration devant le Conseil à propos de la question inscrite à son ordre du jour."*

A de précédentes occasions, le Conseil a invité les représentants d'organes appropriés des Nations Unies lorsque des questions les intéressant étaient inscrites à l'ordre du jour. En conséquence, si je n'entends pas d'objections et conformément à l'article 30 du règlement intérieur provisoire, je considérerai que le Conseil décide d'inviter M. Hussen en sa qualité de représentant du Comité spécial contre l'*apartheid*, étant entendu qu'il prendra place à la table du Conseil lorsque viendra son tour de parole.

*Il en est ainsi décidé.*

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai également reçu du représentant du Bénin une lettre, en date du 28 juillet [S/12154], demandant que le Conseil invite M. O. T. Emvula, représentant principal adjoint de la South West Africa People's Organization (SWAPO), conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

7. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'inviter M. Emvula, étant entendu qu'il prendra place à la table du Conseil lorsque viendra son tour de parole.

*Il en est ainsi décidé.*

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant que le Conseil reprenne l'examen du point inscrit à son ordre du jour, permettez-moi de faire appel à votre patience pour dire quelques mots du grave tremblement de terre qui a eu lieu tôt ce matin en Chine septentrionale. Je suis sûr de parler au nom de tous mes collègues en exprimant la profonde douleur que nous ressentons devant cette calamité qui, semble-t-il, a atteint des proportions sans précédent. Je demande au représentant de la Chine, M. Lai Ya-li, de bien vouloir transmettre à son gouvernement nos sentiments de peine profonde et de solidarité et, en mon nom personnel, je le prie d'accepter l'expression de toute ma sympathie, d'autant plus qu'une catastrophe semblable a frappé mon pays il y a quelques mois seulement. Tous les membres du Conseil espèrent que malgré l'ampleur de ce séisme les pertes subies par le peuple chinois, tant humaines que matérielles, ne seront pas aussi grandes qu'on le craint et inférieures à celles que d'autres pays ont subies à la suite de catastrophes analogues.

9. M. BOYA (Bénin) : Monsieur le Président, nous sommes saisis, pour la deuxième fois sous votre présidence, en ce mois de juillet, d'une plainte d'un pays d'Afrique concernant une grave agression. Ma délégation ose espérer que cette fois-ci le Conseil, sous votre clairvoyance et impartiale présidence, fera œuvre utile et examinera avec objectivité l'acte d'agression commis par le régime raciste et minoritaire d'Afrique du Sud contre la République de Zambie.

10. Ma délégation est fort déçue que les intérêts égoïstes aient pu triompher dans la question de l'agression israélienne contre l'Ouganda. C'est dire que la conclusion de ce débat crée un précédent dangereux et inquiétant qui encourage les plus forts à imposer leur loi.

11. Nous sommes persuadés que certains membres du Conseil qui sont directement responsables de cette situation regrettable où l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un Etat africain ont été bafouées pour protéger et encourager les sionistes israéliens mesurent bien l'importance de l'acte ainsi posé.

12. La profonde conviction de la République populaire du Bénin est que ni l'utilisation à cadence répétée de l'arme antidémocratique qu'est le veto, ni le chantage, ni toutes les manœuvres politiques immorales de l'impérialisme international ne réussiront à camoufler la vérité ou à empêcher la justice d'être faite partout où c'est nécessaire.

13. Après cette brève mise au point, Monsieur le Président, ma délégation compte beaucoup sur vos éminentes qualités humaines pour conduire nos débats sur cette importante question dont le Conseil est saisi, à savoir l'agression perpétrée le 11 juillet 1976 à Siavola, à 30 kilomètres à l'intérieur du territoire zambien, par le régime raciste minoritaire de l'Afrique du Sud contre la République de Zambie, agression qui a fait 24 morts, 45 blessés graves et à la suite de laquelle 16 personnes ont été portées disparues, sans compter la destruction des champs avoisinants et des biens des villageois. Cette agression fait partie d'une série d'agressions quotidiennes et d'actes de subversion dont sont victimes la Zambie et les pays africains de la région australe de l'Afrique. Ces agressions répétées et insensées constituent une menace très sérieuse pour la paix et la sécurité internationales.

14. Le régime raciste de la clique de Vorster se trouve dans une situation de double illégalité juridique : pour violer la souveraineté de la Zambie, il utilise le Territoire international de la Namibie — territoire qu'il occupe de façon illégale, en contrevenant à toutes les résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité en faveur du retrait inconditionnel et immédiat dudit territoire.

15. C'est pour cela que la question portée devant le Conseil a des contours bien définis. Ma délégation dénonce à l'avance toutes les manœuvres des protecteurs éhontés de Vorster et de tous ceux qui, par pure commodité morale, condamnent l'*apartheid*, le racisme le plus abject de notre époque, mais s'agitent fébrilement et hypocritement quand il s'agit de poser en termes clairs des actes concrets pour l'élimination systématique de ce régime d'exploitation et d'oppression du peuple d'Afrique du Sud.

16. Toutes les agressions répétées des racistes d'Afrique du Sud, hier contre la République populaire d'Angola, aujourd'hui contre la République de Zambie, et peut-être demain contre un autre Etat africain, en vertu de la loi raciste de "poursuite", sont la démonstration éloquente que la situation se complique de plus en plus pour les régimes minoritaires et racistes d'Afrique australe à cause du renforcement de la détermination chaque jour accrue des peuples opprimés du Zimbabwe, de Namibie et d'Afrique du Sud de hâter leur libération et de mettre fin à cette oppression ignominieuse et indigne pour l'homme.

17. Il devient de plus en plus clair que la menace que les régimes minoritaires et racistes d'Afrique australe font peser sur la paix et la sécurité internationales

s'aggraver de jour en jour du fait qu'ils se sentent plus en danger.

18. Je voudrais ici citer sans commentaire, à l'attention du Conseil, deux dépêches de l'agence Associated Press en provenance du Cap et publiées dans le journal *Le Monde* du 23 juillet. La première dit :

"Rhodésie : De nombreux anciens militaires étrangers s'engagent dans l'armée de M. Smith. Le Cap : L'explosion de grenades, le mardi 20 juillet à Salisbury, marque l'ouverture d'un nouveau front en Rhodésie, estiment les responsables de la sécurité en Afrique du Sud. L'un d'eux nous a déclaré : "Nous nous attendions, tout comme nos homologues rhodésiens, à ces actions. Il y a ouverture d'un quatrième front — celui du terrorisme urbain — qui s'ajoute à la guérilla sur les frontières de la Zambie, du Botswana et du Mozambique".

"Dans la capitale rhodésienne, cette nouvelle escalade semble être accueillie avec stoïcisme par la population d'origine européenne. Les jeunes policiers étant appelés à garder les frontières, les patrouilles sont effectuées dans les villes par des hommes plus âgés; la défense urbaine devra donc être renforcée par appel des réservistes de la police. En raison de la tension actuelle, un millier de Rhodésiens en moyenne quittent chaque mois leur pays. Pour freiner cet exode, le cabinet de M. Smith a pris des mesures restrictives, et les autorités sud-africaines ont limité le nombre des visas accordés à des Rhodésiens. Cependant, la plupart des Blancs paraissent décidés à rester. D'autre part, de nombreux étrangers arrivent en Rhodésie. Ce sont, pour la plupart, d'anciens militaires déterminés à lutter contre les nationalistes noirs. Selon une source informée, les nouvelles recrues de l'armée rhodésienne sont à environ 80 p. 100 américaines, sud-africaines et britanniques."

Et voici la deuxième citation :

"Une centaine de Néo-Zélandais se sont portés volontaires pour servir en Rhodésie et une vingtaine y seraient déjà depuis six mois, a déclaré, le mercredi 21 juillet, un responsable de la société d'amitié rhodésio-néo-zélandaise. Ces recrues se seraient vu offrir une solde mensuelle de 1 000 dollars et un billet d'avion."

19 Comme l'Organisation de l'unité africaine (OUA) l'a reconnu, proclamé et répété, il ne saurait y avoir de compromis sur le principe de l'élimination systématique des régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe. Les gouvernements qui continuent à violer l'embargo sur les armes et les sociétés multinationales qui aident les racistes à se maintenir sont les ennemis de la lutte de libération de l'Afrique. Les organes sportifs de certains pays qui maintiennent des relations étroites avec des organes sportifs racistes doivent maintenant mieux comprendre la portée de leur méfait et les torts qu'ils font à l'esprit sportif international.

20. Pour la République populaire du Bénin, il n'y a ni dialogue ni détente avec la clique de Vorster-Smith qui a imposé la violence aux peuples opprimés de cette région. La République populaire du Bénin continuera de dénoncer, de condamner et de combattre partout où besoin sera la nouvelle stratégie que tente actuellement d'élaborer l'impérialisme pour contourner les combattants de la liberté qui ont déjà consenti beaucoup de sacrifices pour la libération nationale. Toute stratégie fondée sur la prétendue négociation pacifique et savamment élaborée par l'impérialisme est suspecte de relents néo-colonialistes, donc absolument contraire aux intérêts profonds des masses opprimées de la région.

21. L'agression de l'Afrique du Sud contre la Zambie se situe bien dans le cadre de cette stratégie, qui n'est rien d'autre qu'un chantage destiné à persuader les pays situés dans la zone de confrontation avec les régimes racistes d'Afrique australe de ne plus accorder l'aide fraternelle prescrite par l'OUA pour la libération totale de l'Afrique de toutes les oppressions intérieures et extérieures. C'est pourquoi le Bénin, comme tous les pays africains du nord au sud et de l'est à l'ouest, doit se sentir directement concerné.

22. Il doit donc être maintenant clair pour tout le monde que le dialogue ou la négociation pacifique pour mettre fin à l'existence des régimes minoritaires et racistes d'Afrique australe ne sont que de vains mots, des soporifiques, qui finalement aident au maintien et au renforcement des positions de Vorster et de sa clique.

23. La plainte portée devant le Conseil, comme l'ont souligné beaucoup d'orateurs qui ont pris la parole avant moi, est une plainte africaine, une plainte de toute l'OUA.

24. Ma délégation condamne vigoureusement l'agression du régime raciste de Vorster contre la République de Zambie. Le Conseil n'aura désormais aucune excuse si des mesures efficaces ne sont pas prises pour prévenir toute réédition de cet acte de gangstérisme international qui met en danger la paix et la sécurité internationales.

25. En conclusion, nous voulons dire que ceux qui soutiennent le régime de Vorster, aveuglés qu'ils sont par leurs intérêts égoïstes, sachent que les temps sont révolus. Quant au gouvernement raciste de Vorster, nous voulons simplement qu'il sache qu'il n'agressera pas toujours impunément l'Angola et la Zambie, car les peuples d'Afrique australe s'éveillent, les peuples d'Azanie, de Namibie et du Zimbabwe se mobilisent et intensifient leur lutte contre les régimes ignominieux, racistes et colonialistes.

26. M. DATCU (Roumanie) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord m'associer à vos paroles et adresser au représentant de la République populaire de Chine, M. Lai Ya-li, l'expression de notre plus vive

sympathie à l'occasion du tremblement de terre d'aujourd'hui qui a fait des victimes et causé des dégâts matériels.

27. Le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner les actes répétés d'agression commis par l'Afrique du Sud contre la République de Zambie.

28. Le Ministre des affaires étrangères de la Zambie, M. Siteke G. Mwale, a présenté au Conseil, dans son exposé clair et complet, des données et des faits édifiants quant à l'ampleur des agissements agressifs de l'Afrique du Sud contre son pays [1944e séance]. Il ressort de cet exposé que cette année l'Afrique du Sud a violé à plusieurs reprises la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Zambie, au mépris des principes de la Charte des Nations Unies et des règles élémentaires du droit international.

29. A ce propos, il est à noter que ce n'est pas la première fois que l'Afrique du Sud porte atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Zambie, de même que ce n'est pas la première fois que le Conseil de sécurité doit s'occuper des actions agressives menées par le régime raciste de Pretoria contre les Etats indépendants d'Afrique australe. A cet égard, il faut rappeler que dans sa résolution 300 (1971), le Conseil faisait appel à l'Afrique du Sud pour qu'elle respecte pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Zambie. A cette occasion, le Conseil déclarait que, au cas où l'Afrique du Sud violerait la souveraineté ou l'intégrité territoriale de la Zambie, le Conseil de sécurité se réunirait de nouveau pour examiner plus avant la situation, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte.

30. Le fait que le Conseil de sécurité ait dû se réunir de nouveau pour traiter des actions agressives de l'Afrique du Sud prouve, d'une part, que ce pays n'a pas la moindre intention de se conformer aux injonctions du Conseil et, d'autre part, que les mesures décidées jusqu'à présent par le Conseil se sont avérées insuffisantes pour dissuader les autorités racistes de Pretoria.

31. Le Conseil ne saurait rester impassible lorsque la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies sont violées par un autre Etat. Nous pensons qu'il est d'autant plus impératif que le Conseil remplisse ses devoirs que la victime des actes d'agression est un jeune Etat africain qui ne dispose pas des moyens voulus pour se défendre tout seul. Nous pensons que la raison d'être de l'Organisation est précisément celle de défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats Membres qui sont victimes d'actes d'agression.

32. Certes, les actes d'emploi de la force par l'Afrique du Sud contre la Zambie ne sont pas aussi ouverts qu'ils l'ont été dans le cas de l'agression contre l'Angola. Certes, jusqu'à présent, l'Afrique du Sud n'a

pas osé attaquer ouvertement la Zambie. Mais nous ne pensons pas que le Conseil devrait attendre qu'une telle éventualité se produise.

33. Le Conseil ne saurait passer sous silence les actes perpétrés le 11 juillet. Procéder autrement serait encourager les racistes de Pretoria. Il ne faut donc pas attendre que l'Afrique du Sud signe ses méfaits de sa propre main ou que les actes d'agression isolés se transforment en une conflagration générale en Afrique australe. Le Conseil devrait prendre dès maintenant les mesures voulues pour prévenir une telle éventualité. Ce faisant, le Conseil exercera l'une des fonctions principales de l'Organisation des Nations Unies, à savoir celle de prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix internationale.

34. Les actes d'emploi de la force par l'Afrique du Sud contre la Zambie ont été commis à partir du Territoire de la Namibie. L'utilisation de ce territoire à statut international comme base d'attaque contre les pays voisins montre une fois de plus que le maintien des vestiges du colonialisme et de la politique raciste et d'*apartheid* constitue une source permanente de tension, d'agression et de conflit et met gravement en danger la paix et la sécurité internationales.

35. Le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et la Cour internationale de Justice ont depuis longtemps constaté le caractère illégal de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud. Le Conseil et l'Assemblée ont demandé à l'Afrique du Sud de retirer immédiatement de Namibie son administration et ses forces armées. Il est incontestable que la présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie méconnaît de façon flagrante la volonté du peuple namibien et son droit sacré de décider lui-même la voie de son développement politique et social.

36. L'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité lui-même dans sa résolution 269 (1969), ont reconnu la légitimité de la lutte du peuple namibien contre la présence illégale des autorités sud-africaines en Namibie et ont demandé à tous les Etats d'intensifier l'aide morale et matérielle qu'ils apportent au peuple namibien dans sa lutte contre l'occupation étrangère. Jusqu'à présent, l'Afrique du Sud a défié l'Organisation des Nations Unies et refusé de se conformer aux résolutions aussi bien de l'Assemblée générale que du Conseil de sécurité demandant le retrait immédiat de toute son administration d'occupation de Namibie. C'est pourquoi nous considérons qu'il faudrait condamner à cette occasion aussi le régime raciste sud-africain pour son refus obstiné de quitter la Namibie.

37. La délégation roumaine considère que la plainte formulée par la Zambie contre l'Afrique du Sud est bien fondée. Nous estimons également que les actions agressives de l'Afrique du Sud contre la Zambie menacent la paix et la sécurité des peuples d'Afrique aus-

trale et du monde entier. C'est pourquoi il conviendrait que le Conseil condamne résolument les actes d'emploi de la force contre la Zambie perpétrés par l'Afrique du Sud. Nous sommes persuadés que le Conseil a le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux actes de provocation commis par l'Afrique du Sud contre les pays africains et à sa politique qui vise à remplacer le droit par la force.

38. Il est du devoir de l'Organisation des Nations Unies et de tous ses Etats Membres de prendre position sans équivoque en faveur du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Zambie et de lui prêter leur appui pour repousser les actes de force commis par le régime raciste de Pretoria.

39. En même temps, on doit être conscient que tant que l'Afrique australe n'est pas libérée en sa totalité de la domination coloniale et raciste, il ne sera pas possible d'y instaurer une paix durable. C'est pourquoi nous estimons qu'il est du devoir du Conseil de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exercice par les peuples d'Afrique australe de leur droit sacré à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationale.

40. Pour conclure, je voudrais réaffirmer à cette occasion aussi la solidarité de mon pays, la Roumanie, avec les pays africains qui mènent un vaillant combat pour défendre leur droit inaliénable à une existence indépendante, ainsi que le ferme appui du peuple roumain à la lutte légitime des peuples d'Afrique australe pour se libérer de la domination coloniale et raciste et organiser en toute liberté leur propre vie, en tant que membres à part entière de la communauté internationale.

41. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Somalie, M. Husen, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire une déclaration au nom du Comité spécial contre l'*apartheid*.

42. M. HUSSEN (Comité spécial contre l'*apartheid*) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais avant tout, au nom du Comité spécial contre l'*apartheid* et au nom de mon pays, exprimer mes sentiments de profonde sympathie au peuple et au Gouvernement de la République populaire de Chine, pays éprouvé par une catastrophe naturelle qui a causé beaucoup de morts et d'immenses dégâts matériels. Je demanderai au représentant de la Chine de bien vouloir transmettre au peuple et au Gouvernement chinois l'expression de notre sympathie.

43. Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président et, par votre intermédiaire, tous les membres du Conseil de sécurité, de m'avoir donné l'occasion de faire une déclaration au nom du Comité spécial contre l'*apartheid*. En l'absence du Siège des Président et Vice-Président j'ai été chargé de participer au débat

au nom du Comité spécial et de faire état de la profonde inquiétude que nous causent les actes d'agression continuel du régime d'*apartheid*.

44. Je n'ai guère besoin de dire au Conseil de sécurité que le Comité spécial contre l'*apartheid* condamne catégoriquement l'agression commise par le régime raciste d'Afrique du Sud contre la République de Zambie. Ce n'est qu'un crime de plus dans la longue série de méfaits commis par ce régime et ce ne sera pas le dernier, à moins que le Conseil ne prenne des mesures décisives.

45. Nous savons que le régime de Pretoria oppose un démenti; son porte-parole l'a répété hier encore, mais nous affirmons que les démentis de ce régime ne méritent pas que l'on s'y arrête. Il n'y a pas si longtemps que Pretoria démentait son agression contre l'Angola, jusqu'au jour où des soldats sud-africains ont été faits prisonniers et où la presse et la télévision de Luanda en ont fait état.

46. Le Séminaire international sur l'élimination de l'*apartheid* et le soutien de la lutte pour la libération de l'Afrique du Sud, organisé par le Comité spécial contre l'*apartheid* à La Havane en mai dernier, a reconnu que les Etats africains indépendants d'Afrique australe faisaient face à des menaces et à des attaques de la part des régimes coloniaux et racistes à cause de l'importante contribution qu'ils apportaient à la lutte de libération de l'Afrique australe. Le Séminaire a déclaré que "toute attaque lancée contre les pays qui aident les mouvements de libération constitue une attaque contre la communauté internationale" [S/12092, annexe I, par. 11]. Il a prié instamment les Etats africains et autres Etats de mettre sur pied un mécanisme de coopération internationale qui permettrait de riposter rapidement à toute agression.

47. Le 7 juillet, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, lors de sa treizième session, tenue à Port-Louis (Maurice), a adopté sur la proposition de la Zambie la résolution AHG/Res.80(XIII) qui déclarait que toute attaque par les régimes racistes contre tout Etat quelconque du front serait considérée comme une attaque contre l'Afrique indépendante en général. Qui plus est, je tiens à attirer l'attention sur la résolution 3411 C (XXX) de l'Assemblée générale qui proclame que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale ont une responsabilité particulière envers le peuple opprimé d'Afrique du Sud et ses mouvements de libération. Or si les Etats de première ligne accueillent les mouvements de libération d'Afrique du Sud et appuient leur lutte légitime, ils agissent ainsi non seulement parce qu'ils font partie de la nation africaine, mais également, et qui plus est, parce qu'ils s'acquittent de cette responsabilité particulière. L'agression sud-africaine contre la Zambie a eu lieu quelques jours après l'adoption de la résolution susmentionnée de l'OUA. Cette agression constitue un défi arrogant lancé par le régime raciste à l'OUA et à la communauté internationale.

48. Nous espérons que le Conseil de sécurité fera siennes la recommandation du Séminaire international et la résolution de l'OUA et mettra en demeure les régimes racistes d'Afrique australe en leur faisant comprendre que toute agression contre des Etats africains indépendants constitue une agression contre l'Organisation des Nations Unies, qui est totalement engagée à la libération de l'Afrique australe, et que toute agression de ce genre sera repoussée et sévèrement châtiée.

49. Le Comité spécial a lancé de nombreux avertissements concernant la concentration militaire énorme en Afrique du Sud et le danger qui en découle, non seulement pour le continent africain mais pour la paix et la sécurité internationales.

50. Il convient que je rappelle que le budget militaire sud-africain est passé de tout au plus 40 millions de rands en 1959-60, année du massacre de Sharpeville, à pas moins de 1 350 millions de rands en 1966-77, année du massacre de Soweto. Le budget militaire, cette année, dépasse de 36 p. 100 celui de l'an passé et est pratiquement le double de celui de l'année d'avant.

51. Cette militarisation rapide, facilitée par des violations graves de l'embargo sur les armes, a étourdi d'arrogance le régime de Pretoria. Un membre du Parlement sud-africain, M. T. Langley, a dit avec forfanterie — je cite le compte rendu du débat de la Chambre d'assemblée du 2 février de cette année, que

“le plus grand changement en Afrique du Sud pendant l'ère qui a suivi son retrait du Commonwealth et l'ère postcoloniale réside dans le fait qu'il s'agit de la seule puissance d'Afrique australe qui, aujourd'hui, possède une force de défense appréciable... ici, en Afrique australe, l'Afrique du Sud est un géant militaire.”

52. Avec cette puissance militaire édiflée alors que les Etats indépendants d'Afrique consacrent leurs modestes ressources à l'enseignement, à la santé et à d'autres besoins de développement, les dirigeants de Pretoria rêvent d'établir l'hégémonie dans l'ensemble de ce que l'on appelle l'Afrique au sud du Sahara. On se souviendra que le régime de Pretoria, au début de cette année, a présenté un amendement au *Defence Act*, définissant l'Afrique du Sud comme “l'Afrique au sud du Sahara” aux fins d'action de la part de ses forces de défense. Après avoir été condamné par les Etats africains et le Comité spécial contre l'*apartheid*, l'amendement a été remanié et camouflé pour autoriser le régime à envoyer ses forces militaires où que ce soit dans le monde afin de réprimer tout conflit armé et tout “terrorisme” que ce régime considère comme une menace pour l'Afrique du Sud. Je parle du *Defence Amendment Act* promulgué en mars de cette année.

53. Depuis l'échec de l'agression du régime sud-africain contre l'Angola, son arrogance a augmenté en proportion. Il a fortement accru ses opérations militaires en Namibie et sur les frontières du Territoire et a lancé des attaques contre les Noirs d'Afrique du Sud, attaques qui ont eu leur paroxysme dans le massacre de Soweto et ceux qui l'ont suivi. Le Comité spécial, partant, est peu surpris des actes d'agression commis contre la Zambie.

54. Je tiens à rappeler que le Comité spécial a souligné à maintes reprises que la propagande de l'Afrique du Sud selon laquelle elle serait désireuse d'établir la “détente” et le “dialogue” avec les Etats africains était une façon de camoufler la répression de l'Afrique du Sud et l'agression à l'étranger. Les choses apparaissent maintenant sous leur vrai jour.

55. Enfin, je tiens à faire remarquer que le Conseil de sécurité a été obligé à maintes reprises d'examiner les violations flagrantes de la Charte et les actes d'agression commis par le régime raciste d'Afrique du Sud. Le Comité spécial a constamment souligné le besoin impérieux qu'il y avait de prendre des mesures contraignantes en vertu du Chapitre VII de la Charte. En l'absence de telles mesures, le régime sud-africain a constamment affiché son mépris et son défi des résolutions du Conseil. Il a mis impunément au défi l'autorité du Conseil et les principes de la Charte, fermement convaincu qu'aucune mesure nouvelle ne serait prise par le Conseil. Qu'il me suffise de renvoyer à la résolution adoptée par le Conseil le 31 mars à propos de l'agression sud-africaine contre l'Angola [résolution 387 (1976)] et à celle adoptée le 19 juin à propos du massacre de Soweto [résolution 392 (1976)], qui ont toutes deux été repoussées sur le champ par le régime sud-africain.

56. Si cette tendance se poursuit et que le régime de Pretoria semble à l'abri de toute sanction, on risque de le voir intensifier son oppression raciste en Afrique du Sud et son agression à l'étranger. L'agression contre la Zambie en est un exemple.

57. Le Comité spécial contre l'*apartheid* espère que le Conseil, pour reprendre les paroles du Ministre des affaires étrangères de la Zambie [1944<sup>e</sup> séance], “sera à la hauteur de ses responsabilités”. Nous estimons que les mesures appropriées et susceptibles de forcer Pretoria à revenir à la raison seraient l'application des sanctions obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte. Nous sommes fermement convaincus que toute sanction qui ne serait pas obligatoire resterait sans effet.

58. Nous espérons que le Conseil ne se bornera pas à condamner l'agression de l'Afrique du Sud contre la Zambie, mais qu'il imposera contre l'Afrique du Sud un embargo obligatoire sur les armes comme le demande l'Assemblée générale [résolution 3411 G (XXX)]. C'est, à notre avis, le moins que le Conseil de sécurité puisse faire à ce stade — étant donné l'évolution de la situation en Afrique australe.

59. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

60. M. AHMED (Égypte) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de ma délégation, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Conseil, de m'avoir donné l'occasion de participer à ce débat. Je voudrais également vous féliciter non seulement parce que vous assumez la présidence du Conseil pour ce mois-ci, mais pour la manière habile, sage et élégante avec laquelle vous avez conduit les débats au cours d'une période très difficile et très délicate.

61. Je voudrais saisir cette occasion pour saluer la présence parmi nous aujourd'hui des Ministres des affaires étrangères de la Zambie et de la République-Unie de Tanzanie.

62. Je voudrais également m'associer, ainsi que ma délégation, aux paroles de solidarité et de sympathie adressées par le Président du Conseil à la délégation de la République populaire de Chine pour les pertes en vies humaines et les dommages subis à la suite d'un violent tremblement de terre.

63. La question dont nous discutons est la plainte de la Zambie pour les incursions et les actes d'agression répétés commis par les forces armées de l'Afrique du Sud contre des villages et des citoyens zambiens, et donc la violation par la République sud-africaine de la souveraineté de la Zambie et de son intégrité territoriale. L'Égypte estime qu'elle doit participer à ce débat pour appuyer la plainte de la Zambie parce que, en tant que pays africain, nous pensons qu'une telle violation est non seulement un acte d'agression contre la Zambie mais contre le continent africain dans son ensemble. L'Égypte et, en fait, tous les autres pays, africains ou non, ne peuvent tolérer cette violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un Etat africain frère épris de paix, d'autant plus que l'agresseur n'est pas un nouveau venu au banc des accusés. C'est un des rares exemples de récidive internationale; au cours des 30 dernières années, il a amplement donné la preuve de sa détermination obstinée et incorrigible de fouler aux pieds les principes de la Charte, les décisions du Conseil de sécurité, l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

64. La politique de l'Égypte, telle qu'elle vient d'être répétée à nouveau par le président Sadate le 23 juillet 1976, a toujours été et demeure caractérisée par un engagement total à la cause de la solidarité africaine et à la nécessité de mener à bonne fin le processus de décolonisation de l'Afrique, notamment l'accession à l'indépendance le plus rapidement possible des peuples de Namibie et du Zimbabwe et de tous les autres peuples africains soumis à la domination. C'est

une politique d'engagement total à la liquidation des pratiques de l'*apartheid* et de la discrimination raciale, quel que soit l'endroit où elles existent.

65. La question dont le Conseil est saisi est très inquiétante à plusieurs titres. Prenons par exemple le casier judiciaire de l'Afrique du Sud. Les violations des droits de l'homme par l'Afrique du Sud constituent une question dont l'Organisation des Nations Unies est saisie depuis sa création.

66. Le régime sud-africain détient le plus honteux record de condamnations dans plus de 50 résolutions de l'Assemblée générale et dans plus de 20 résolutions du Conseil de sécurité, notamment une résolution imposant un embargo sur les armes [*résolution 181 (1963)*]. En fait, ce record n'est battu que par Israël, son ami et son allié, dans cette collection de condamnations de l'Organisation des Nations Unies.

67. En fait, les actes d'agression du Gouvernement sud-africain nous rappellent les représailles à longue distance d'Israël — ami et allié le plus sûr de l'Afrique du Sud — contre ses voisins, proches ou non. Et la similitude ne s'arrête pas là, elle s'étend aussi aux lois et pratiques abominables des deux gouvernements.

68. L'Afrique du Sud a une longue liste d'actes d'agression et d'incursions, y compris contre la Zambie. Est-il utile de rappeler l'avertissement que le Conseil a lancé à l'Afrique du Sud pour son agression contre la Zambie en octobre 1971 ? En fait, le Conseil de sécurité avait décidé en 1971 de rester saisi de la plainte de la Zambie, s'agissant des incursions et agressions de l'Afrique du Sud, et d'examiner à nouveau la question si ces attaques se renouvelaient. C'est la situation qui se présente actuellement.

69. L'Afrique du Sud a répété ses attaques et le Conseil a devant lui le même coupable, avec la même attitude cynique, et la même victime.

70. L'Afrique du Sud, avec sa longue liste de défis et de provocations lancés à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, aux décisions du Conseil de sécurité et à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la Namibie<sup>1</sup>, double ses torts d'un affront, exactement comme elle l'a fait en octobre 1971, en utilisant le subterfuge cynique et inquiétant qui consiste à nier avoir eu connaissance ou être responsable des incursions et représailles qui ont donné naissance à la dernière plainte de la Zambie.

71. Les membres du Conseil qui s'étaient opposés à l'expulsion du régime raciste d'Afrique du Sud de l'Organisation des Nations Unies avaient prétendu que ce ne serait pas la méthode la plus efficace pour traiter un tel coupable et que l'Organisation des Nations Unies devrait continuer d'exercer une pression persuasive sur l'Afrique du Sud, pas à pas, jusqu'à ce que le droit triomphe et que l'égalité et la justice

aient été atteintes. C'était en octobre 1974. Cependant, les actes et les déclarations de l'Afrique du Sud ont réduit à néant les espoirs et les désirs, y compris de ceux qui lui étaient favorables.

72. Tous les appels de l'Assemblée générale et les décisions du Conseil de sécurité et des divers organes des Nations Unies concernant l'octroi de l'indépendance à la Namibie et la fin de l'*apartheid* et des pratiques discriminatoires, ainsi que la fin des incursions, des agressions et des pratiques violentes de l'Afrique du Sud contre ses voisins sont restés lettre morte. C'est pour cette raison que les paroles que M. Botha a prononcées hier au Conseil nous ont semblé cyniques et creuses.

73. La grande majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies, après une longue période d'efforts patients, a été obligée de décider que le Gouvernement de l'Afrique du Sud n'était pas digne de l'honneur d'être Membre de l'Organisation. Ainsi, dans sa résolution 3207 (XXIX), l'Assemblée générale a demandé au Conseil de sécurité d'examiner à nouveau les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud. Le Conseil n'a pas été à même d'adopter une résolution sur cette question en raison du veto de trois de ses membres permanents et il reste donc saisi de cette question.

74. Pourtant, le Gouvernement sud-africain a atteint un tel degré d'isolement et défie de façon si flagrante l'autorité de l'Organisation des Nations Unies que l'Assemblée générale, à sa vingt-neuvième session, a jugé nécessaire de ne pas reconnaître les pouvoirs du régime sud-africain en tant que véritable représentant du peuple d'Afrique du Sud<sup>2</sup>. Comment pourrait-il en être autrement, alors que régime sud-africain continue d'imposer l'*apartheid* et la discrimination raciale par la force brutale à la majorité de la population, procédant au massacre de la population sud-africaine noire, les tueries de Windhoek et Sharpeville s'étant répétées et même multipliées à Soweto, pas plus tard qu'en juin 1976 ?

75. Voilà le passé inquiétant, unique en son genre, du pays qui est aujourd'hui accusé par la Zambie — et par l'Afrique — d'actes d'agression répétés contre la population et les villages de Zambie et contre sa souveraineté. Pour couronner le tout, ce pays prétend n'avoir connaissance d'aucun méfait. Le passé de l'Afrique du Sud est éloquent, comme est éloquent le passé de la Zambie, qui, comme chacun sait, est un Membre avisé, modéré et épris de paix de l'Organisation des Nations Unies et un membre de l'OUA.

76. Même les puissances d'Europe occidentale qui traditionnellement avaient des liens économiques et politiques très forts avec le régime sud-africain ont dû reconnaître l'échec et le caractère illégal de la politique sud-africaine, qu'il s'agisse de la Namibie, de l'*apartheid* ou de son aide au régime raciste de Rhodésie. Récemment, la Communauté économique

européenne (CEE) a publié deux déclarations : la Déclaration de Luxembourg, du 23 février, et la Déclaration du Conseil européen, du 2 avril, dans lesquelles les neuf membres de la CEE défendaient le droit à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples de Namibie et de Rhodésie.

77. Récemment, la presse a rapporté que des efforts diplomatiques étaient en cours pour essayer de faire comprendre à M. Vorster qu'il était urgent et nécessaire pour l'Afrique du Sud de cesser d'appuyer le Gouvernement minoritaire de Smith en Rhodésie, directement ou indirectement, et de faire davantage pression sur M. Smith pour aboutir à un règlement constitutionnel négocié avec la majorité noire du pays. En ce qui concerne la Namibie, ces mêmes efforts tendaient à ce que l'Afrique du Sud fixe une date rapprochée pour son retrait du Territoire et permette aux dirigeants politiques, notamment de la SWAPO, d'avoir leur mot à dire dans l'élaboration de la constitution. Apparemment, cela n'a mené à rien.

78. L'OUA ne s'est pas engagée dans un combat politique contre le régime sud-africain pour le plaisir de lutter. Certes, rien ne ferait plus plaisir aux États africains qu'une solution pacifique aux difficultés de l'Afrique du Sud avec les membres de l'OUA. Nous serions certes très heureux si l'Afrique du Sud entendait l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la Namibie<sup>1</sup> et les appels répétés de l'Organisation des Nations Unies pour qu'on fixe à une date rapprochée le retrait de l'Afrique du Sud de Namibie. Nous serions certes très heureux — et nous l'espérons —, que l'Afrique du Sud adoucisse ses lois et pratiques les plus odieuses et les plus cruelles d'*apartheid* et de discrimination raciale en Afrique du Sud pour aboutir à une société plus harmonieuse, plus égalitaire, plus saine et plus humaine où la majorité noire et la minorité blanche puissent vivre dans l'harmonie et la justice. Certes, nous nous féliciterions que l'Afrique du Sud abandonne le régime minoritaire et en faillite de Rhodésie en exerçant sur cette minorité raciste blanche la pression nécessaire pour lui ouvrir les yeux et l'amener à entendre les appels à la raison et les impératifs de la justice. Certes, tout cela serait le bienvenu pour obvier à la nécessité d'avoir à recourir à la seule autre option qui s'offre à l'opprimé, au désespéré. Mais est-ce possible ?

79. Peu après la série d'entretiens diplomatiques qu'a eus M. Vorster en Allemagne, en juin dernier, une section de combat de l'Afrique du Sud, appuyée par l'aviation, a attaqué et bombardé, le 11 juillet, le village de Sialola, dans la province occidentale de la Zambie, à environ 30 kilomètres à l'intérieur du territoire zambien. La Zambie nous a informés que 24 personnes avaient été tuées et 45 grièvement blessées.

80. Comment pouvons-nous interpréter les protestations de bonne volonté et d'intentions pacifiques du Gouvernement sud-africain que nous avons entendues hier dans la bouche du représentant de l'Afri-

que du Sud ? Comment pouvons-nous les prendre au sérieux ? Comment pouvons-nous prendre au sérieux le désir proclamé de l'Afrique du Sud de rechercher des solutions pacifiques par le dialogue avec ses voisins quand nous constatons ce qui se passe, deux semaines à peine après la série d'entretiens diplomatiques qui ont eu lieu en Allemagne et dont on a tant parlé, quelques mois à peine après les appels lancés par la CEE à l'Afrique du Sud pour qu'elle modifie son attitude et alors que nous voyons que tous ces efforts n'ont mené nulle part et que l'Afrique du Sud continue d'avoir recours aux mêmes représailles, aux mêmes méthodes d'emploi de la force, pour les mêmes raisons et avec les mêmes démentis transparents ?

81. Le Ministre des affaires étrangères de la Zambie a dit au Conseil [1944e séance] que l'incident de Siolola, auquel a pris part l'aviation sud-africaine, était le dernier d'une série de 14 actes d'agression insensés commis contre son pays par l'Afrique du Sud cette année seulement. Pourtant, le représentant du régime sud-africain a eu l'audace de dire ici — comme il l'a déjà fait en octobre 1971 — que son pays n'avait pas eu connaissance d'une attaque quelconque de l'Afrique du Sud contre la Zambie le 11 juillet et qu'il n'avait pas autorisé cette attaque.

82. En octobre 1971, alors que la Zambie subissait une agression semblable de la part du régime de Pretoria, le Conseil avait adopté la résolution 300 (1971), qui faisait appel à l'Afrique du Sud "pour qu'elle respecte soigneusement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Zambie" et déclarait que "au cas où l'Afrique du Sud violerait la souveraineté ou l'intégrité territoriale de la Zambie, le Conseil de sécurité se [réunirait] de nouveau pour examiner plus avant la situation conformément aux dispositions pertinentes de la Charte". Après l'adoption de la résolution, le représentant de la Zambie avait déclaré à l'époque au Conseil :

"Je dois dire... que le Conseil a été fort injuste envers nous en réprimandant l'Afrique du Sud d'une manière si bénigne."

"Nous interprétons la résolution qui vient d'être adoptée, notamment le paragraphe 3, comme indiquant qu'au cas où l'Afrique du Sud se livrerait à d'autres violations de notre intégrité territoriale, de notre espace aérien et de notre souveraineté, le Conseil de sécurité se réunirait à nouveau pour envisager de nouvelles mesures qui n'excluraient pas celles du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies." [1592e séance, par. 30 et 45.]

83. L'Afrique du Sud ne donne aucune excuse pour ses derniers actes d'agression contre la Zambie autre que l'affirmation ecclésiastique selon laquelle elle n'avait pas eu connaissance de ces incidents. En fait, hier, le

représentant de l'Afrique du Sud a été jusqu'à imputer ces incursions et raids aériens contre la Zambie à des éléments subversifs africains irresponsables et à "la situation instable en Afrique australe" [1944e séance, par. 63]. Pourquoi la situation est-elle instable ? Bien commodément, il ferme les yeux sur la responsabilité de son propre gouvernement. Il a fait d'autre part un appel plein d'émotion à la "confiance" et à la "conciliation" pour réaliser et préserver la paix. Mais la paix sur quelle base ? La paix ne peut guère coexister avec les lois et pratiques oppressives et inhumaines de l'*apartheid*. La confiance et la conciliation ne peuvent guère germer et fleurir parmi les "exploits" de la police sud-africaine contre la population de Soweto et autres agglomérations d'Afrique du Sud et tandis que l'Afrique du Sud fait des incursions chez ses voisins.

84. L'intervention que le représentant de l'Afrique du Sud a faite hier est contredite par les actes de son propre gouvernement; en fait, c'était un exemple brillant de la manière dont l'Afrique du Sud se moque de la Zambie, de l'Afrique et, en vérité, du Conseil. Le loup tente de se faire passer pour un agneau; mais le léopard peut-il changer ses taches ? Sûrement pas.

85. Je dirai que devant cet organe, devant l'Organisation des Nations Unies et au regard de la Charte, la Zambie se présente sous son vrai jour : un pays épris de paix et respectueux de la loi. Membre de l'Organisation des Nations Unies et membre de l'OUA, dont le seul crime, aux yeux de l'Afrique du Sud, est peut-être qu'il défend la cause de la liberté des peuples du Zimbabwe et de Namibie — crime dont sont coupables la grande majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies et qui est entièrement conforme aux diverses résolutions et décisions adoptées par l'Organisation.

86. Il y a d'un côté la Zambie, jeune pays africain qui a courageusement accepté nombre de sacrifices et de difficultés économiques pour que soit appliqué un boycottage décidé par l'Organisation des Nations Unies contre le régime minoritaire raciste de Rhodésie, encore un autre allié de l'Afrique du Sud. On ne saurait tolérer en aucune circonstance et sous aucun prétexte qu'il soit permis à l'Afrique du Sud ou à la Rhodésie de mener impunément des raids de représailles très avant en territoire zambien, simplement parce que les sympathies de la Zambie sont conformes au but et à l'esprit des décisions du Conseil de sécurité et des résolutions de l'Assemblée générale portant sur la Namibie, l'*apartheid* ou la Rhodésie.

87. D'un autre côté, on trouve devant le Conseil, au banc des accusés, le Gouvernement minoritaire d'Afrique du Sud, régime sans loi mais pharisaïque, impitoyable mais cynique, coupable de subterfuges, de tactiques de diversion et de défi à l'égard de l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et de ses résolutions. L'Afrique du Sud est accusée d'actes d'agression répétés aussi bien contre ses voisins que contre

la majorité noire de ses citoyens parce qu'ils osent espérer qu'ils trouveront une manière de mettre fin aux lois et pratiques inhumaines, oppressives et haïssables du Gouvernement minoritaire blanc raciste de Pretoria.

88. Tant que les actes commis par le Gouvernement sud-africain contre ses voisins et sa population noire l'emporteront sur les paroles prononcées hier par son représentant devant le Conseil, l'Afrique du Sud ne pourra pas se voir accorder le bénéfice du doute.

89. Il est évident que le Conseil doit condamner l'agression, surtout lorsqu'il s'agit de raids répétés, d'attaques aériennes et de représailles préméditées et impitoyables — bien qu'ils soient cyniquement niés —, non seulement contre un petit pays voisin, mais contre l'autorité même du Conseil et la Charte des Nations Unies. L'Afrique du Sud et ses amis ne pourront avoir recours, cette fois-ci, à aucun prétexte transparent, à aucun subterfuge, à aucune déclaration vaine et cynique d'intentions pacifiques pour se protéger d'une condamnation bien méritée, car cela ne serait possible qu'aux dépens de l'autorité et de la respectabilité de l'Organisation des Nations Unies et de sa Charte.

90. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Zaïre. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

91. M. UMBA di LUTETE (Zaïre) : Monsieur le Président, je suis un nouveau venu dans cette grande famille des diplomates de l'Organisation des Nations Unies mais permettez-moi quand même, puisque je n'ai pas encore eu l'occasion de le faire, de vous présenter, au nom de ma délégation et en mon propre nom, mes vives félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence de l'un des organes les plus importants de l'Organisation des Nations Unies. Le Zaïre, mon pays, entretient avec l'Italie, votre pays, une fructueuse coopération qui peut être citée en exemple dans le monde. Je me réjouis donc de voir un digne et authentique fils de ce pays présider aux travaux du Conseil de sécurité. Beaucoup d'orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont eu la possibilité de souligner la délicatesse et, surtout, la difficulté de votre mission. Mais tous se sont également plu à rappeler les facilités naturelles, les qualités naturelles des Italiens comme diplomates et ensuite tous ont également insisté sur vos qualités personnelles, qui sont certainement des gages des plus importants pour le succès de votre mission. Veuillez donc agréer mes vœux pour un bon déroulement des débats sous votre conduite éclairée, bien que votre mandat touche presque à sa fin.

92. Je voudrais maintenant m'acquitter d'un triste devoir : celui de m'associer aux vœux de solidarité que vous avez formulés à l'égard du peuple chinois pour les pertes en vies humaines et aussi pour les dommages matériels importants que la République popu-

laire de Chine a subis à l'occasion du tremblement de terre qui a secoué une vaste région du pays.

93. J'interviens dans les débats au Conseil sur la cause qui nous occupe présentement pour quatre raisons.

94. La première raison est que mon pays, le Zaïre, s'oppose fermement à toutes les formes d'agression. Or il se trouve qu'un pays frère, la Zambie, a été agressé avec, pour conséquence, les pertes en vies humaines que l'on sait.

95. La deuxième raison est que la Zambie est un pays frère avec lequel mon pays entretient des relations privilégiées. Nous avons une frontière commune; nous parlons, dans certaines parties du pays, la même langue; nous avons, de part et d'autre de la frontière, les mêmes populations. C'est dire que ce qui intéresse la Zambie intéresse à plus d'un titre mon pays, le Zaïre.

96. La troisième raison est que la Zambie appartient au groupe des États du tiers monde, au groupe des pays non alignés et au même continent africain dont mon pays fait partie.

97. Il s'agit enfin, et c'est la quatrième raison, d'une question qui touche aux combattants de la liberté, et donc à la décolonisation. Pendant longtemps nous avons cru que le problème de la décolonisation touchait à sa fin; hélas, nous devons déchanter. Pour mon pays, ce problème, qui concerne les combattants de la liberté, est une cause sacrée; par conséquent, il nous touche personnellement.

98. Il y a deux semaines à peine, Monsieur le Président, ce même mois, sous votre présidence, le Conseil était saisi d'une plainte émanant de l'Afrique et de la République de l'Ouganda. Il s'agissait pour le Conseil de débattre de la question de la violation de la souveraineté territoriale de l'Ouganda par Israël. Moins d'une semaine après l'opération aéroportée israélienne, des faits de la même nature et de la même gravité sont de nouveau portés devant le Conseil puisqu'un autre État Membre de l'Organisation des Nations Unies, la Zambie, se plaint d'être l'objet d'une agression de la part de l'Afrique du Sud.

99. Je n'ai pas besoin de revenir plus amplement sur les faits eux-mêmes: ils ont été exposés hier avec limpidité, clarté et concision par le Ministre des affaires étrangères de la Zambie [1944<sup>e</sup> séance].

100. Devant ces graves accusations, qu'a dit le représentant de l'Afrique du Sud? Manifestement, hier [ibid.], il était mal à l'aise et très ennuyé: il n'a pas nié les faits mais s'est contenté de dire qu'il ne savait pas. Je crois que, comme l'a souligné hier le représentant de la Mauritanie, il n'y a rien d'étonnant et rien de nouveau dans cette tactique qui consiste soit à nier les faits soit à détourner l'attention du Con-

seil pour l'empêcher d'assumer pleinement les responsabilités qui découlent de ses prérogatives et des faits.

101. Ensuite, quel crédit faut-il prêter vraiment aux déclarations du représentant de l'Afrique du Sud ? Lorsque, il y a quelques mois à peine, l'Afrique du Sud a attaqué l'Angola, avant qu'on ne capture certains de ses soldats, elle a toujours nié toute présence sud-africaine en Angola. Nous savons maintenant qu'il y avait effectivement une présence sud-africaine en Angola. Par conséquent, tout comme dans le cas de ses déclarations antérieures, je ne crois pas qu'il faille accorder quelque crédit à ses déclarations actuelles.

102. D'ailleurs, tout le monde sait ce qui s'est passé dans ce camp de la SWAPO; les avions de l'armée sud-africaine ont été nettement aperçus. D'où, donc, comme le demandait le représentant de la Mauritanie (*ibid.*), seraient venus ces fantômes ? Et, tout cas, il ne peut s'agir que des fantômes de Vorster et de ses sbires. Ensuite, quels auraient été les résultats de l'enquête proposée par l'Afrique du Sud ? Je me pose la question, comme, je crois, tous ceux qui se trouvent au Conseil.

103. Le Ministre des affaires étrangères de la Zambie a cité une liste impressionnante de faits, provocations et incidents imputables à l'Afrique du Sud. L'Afrique du Sud ne les nie pas, et pourtant, elle a continué d'attaquer et d'agresser la Zambie.

104. Ceux qui étaient hier dans cette salle ont entendu le discours ténébreux et nébuleux du représentant de l'Afrique du Sud. A l'entendre, sa bonne volonté ne peut être mise en doute. Son pays est d'une absolue bonne foi; on n'a qu'à le laisser faire et les choses s'arrangeront d'elles-mêmes. Je crois que les orateurs qui m'ont précédé ont longuement et brillamment démontré que de telles déclarations ne valent vraiment pas la peine d'être prises en considération. Et puis, laissons donc ce discours : il n'y a pas de fond à résumer et pas de fond à réfuter.

105. Mais je me demande également si le représentant de l'Afrique du Sud croyait vraiment ce qu'il disait. Quel est donc ce geste de bonne volonté ? Quel est donc ce geste de bonne foi que l'Afrique du Sud aurait eu envers la communauté internationale ? Le régime de Pretoria ne connaît que le mépris, l'arrogance, la politique du coup de poing, de la bravade et de la répression.

106. Il y a un autre fait symptomatique que je voudrais souligner et qu'à déjà mentionné l'orateur précédent. Quels sont donc les pays qui sont les plus cités devant le Conseil ? Quels sont donc les pays dont on se plaint le plus devant le Conseil en raison de leur violation des principes de la Charte et de leur mépris pour les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ou les avis de la Cour internatio-

nale de Justice ? Je crois que je n'ai pas besoin de les citer. La réponse ne fait absolument aucun doute, puisque mon collègue, le représentant de l'Egypte, a souligné que l'Afrique du Sud avait battu le record, ayant été condamnée déjà 50 fois par les instances des Nations Unies. Cette réflexion n'est pas une boutade. Elle illustre en tout cas clairement la position et le comportement de certains Etats comme l'Afrique du Sud, dont la particularité est de violer régulièrement les principes de la Charte et les résolutions pertinentes des organes des Nations Unies.

107. Je me demande vraiment pourquoi l'Afrique du Sud continue à faire partie de l'Organisation des Nations Unies. Je me demande également comment les autres Etats Membres peuvent continuer de supporter la présence d'un Etat qui ne fait que bafouer et narguer l'Organisation. Pourtant, si l'on y réfléchit, parmi les causes profondes de cet état de choses, il y en a une qui a été citée lors du débat consacré à l'agression israélienne contre l'Ouganda. Devant le Conseil, le représentant d'Israël a dit qu'il accusait le Conseil de sécurité, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale de mollesse, d'opportunisme et de collusion. C'est une accusation grave et certains membres du Conseil ont eu l'occasion de le souligner. Et pourtant, en l'occurrence, le représentant d'Israël avait raison, et je vais en donner la preuve.

108. Comment, sinon, expliquer que, lors de l'affaire de la violation de la souveraineté territoriale de l'Ouganda par Israël, le Conseil ait cru bon de s'ajourner sans prononcer ne serait-ce qu'une condamnation de principe ? A l'occasion de ce débat, certains orateurs — et je pense au représentant de la Guinée [*1940e séance*] — avaient été émus et avaient exprimé leur souci que si la communauté internationale et principalement l'Organisation des Nations Unies ne réprouvaient pas universellement ce genre d'acte, il était à craindre que cela constitue un précédent extrêmement dangereux. Le représentant de la Guinée avait même ajouté que, vu les affinités entre Israël et l'Afrique du Sud, il fallait s'attendre qu'un jour ou l'autre l'Afrique du Sud emboîte le pas à Israël. Il faut croire que le représentant de la Guinée était inspiré, puisque l'intervention israélienne a eu lieu dans la nuit du 3 au 4 juillet et que, une semaine plus tard, l'Afrique du Sud agressait la Zambie, envoyant des troupes aéroportées et hélicoptères attaquer un paisible village zambien. Voilà où nous en venent la conspiration, la complicité et l'indifférence, pour ne pas dire plus, de certains Membres de l'Organisation.

109. Mais, ce qui est plus grave encore pour le Conseil, c'est que, dans le cas de l'Afrique du Sud, il ne s'agit pas d'un coup d'essai. L'Afrique du Sud est un récidiviste impénitent. Elle a l'habitude d'agresser et d'assassiner sans vergogne. Elle bafoue l'Organisation des Nations Unies. Et, cependant, les médias, qui ont l'habitude de se décliner lorsqu'on touche à un seul cheveu des personnes de certains pays ne

disent presque rien. On a pu constater il y a quelque temps, lorsque le Conseil a eu à examiner la plainte de l'Ouganda, que la salle était comble. Il y a même eu des applaudissements. Pourquoi ? pour fêter l'exploit israélien. Maintenant qu'il y a eu 24 Zambiens tués, 45 blessés et 16 disparus, la presse n'en parle presque pas. Regardez la salle : elle est presque vide. Certains Membres de l'Organisation des Nations Unies sont même ennuyés. Par honte de ce que fait l'Afrique du Sud ? Non, par indifférence. Que leur importe que l'Organisation soit bafouée et qu'importe que tant de sang soit versé ? C'est du sang de pauvre, c'est du sang d'Africain, c'est du sang de Noir. Alors qu'importe ?

110. C'est le moment, je pense, de poser une question qui l'a déjà été plusieurs fois. L'Afrique du Sud aurait-elle osé attaquer un village, une ville de ce groupe de pays que nous connaissons ? Et si effectivement l'Afrique du Sud l'avait fait, que serait-il arrivé ? Lorsque de tels faits, des choses si graves, sont portés à notre attention, à celle du Conseil, que constatons-nous ? Que souvent les pays incriminés invoquent un prétexte : c'est la légitime défense, c'est le droit de suite, c'est l'état de nécessité. Pour la première fois, Dieu merci, l'Afrique du Sud n'a même pas osé invoquer ni le prétendu droit de suite, ni la légitime défense. Peut-être a-t-elle fini par comprendre qu'en définitive ce sont les combattants de la liberté et les pays qui aident les combattants de la liberté qui sont en état de légitime défense. Parce que, en définitive, l'Afrique du Sud ne fait rien d'autre qu'agresser ces pays et celui qui se met dans un état d'illégalité ne peut jamais invoquer la légitime défense. Or nous savons que l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale, la Cour internationale de Justice, ont déclaré illégale la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie. Ainsi, elle n'a ni droit ni titre pour rester en Namibie. C'est le même cas pour le régime minoritaire de Salisbury qui continue à dominer nos frères du Zimbabwe.

111. Hier, c'est avec joie et fierté que j'ai écouté la profession de foi du Ministre des affaires étrangères de la Zambie [1944e séance]. Il a dit à peu près que l'Afrique du Sud, lorsqu'elle détruit nos villages, lorsqu'elle nous agresse, lorsqu'elle tue les combattants de la liberté, croit pouvoir nous intimider. Mais non ! Au contraire, elle ne fait qu'endurcir notre courage, parce que nous savons que nous défendons une cause sacrée. La cause de la liberté — disait-il en substance — ne se marchande pas, et tous les Africains, que dis-je, pas seulement les Africains, mais tous les hommes épris de justice et de liberté ont l'impérieux devoir d'épauler ces combattants de la liberté. La Zambie fera toujours son devoir, quoi qu'il arrive et quoi qu'il en coûte. Ces paroles sont bonnes à entendre et doivent encourager tous les combattants de la liberté. Elles honorent leur auteur, elles honorent la Zambie, elles honorent l'Afrique, elles honorent, enfin, la communauté internationale.

112. En ce qui concerne le Conseil de sécurité, organe responsable du maintien de la paix, cette affaire doit le convaincre que tant que subsisteront en Afrique australe les régimes minoritaires racistes et illégaux, il n'y aura pas de paix possible. Hier, c'était la Zambie, c'était l'Angola; demain, ce sera peut-être la République-Unie de Tanzanie, peut-être le Botswana, peut-être le Lesotho et, pourquoi pas, le Zaïre, le Bénin, ou je ne sais quel autre pays d'Afrique.

113. Il faut que tout cela cesse. L'Afrique du Sud a suffisamment nargué les instances des Nations Unies. Il faut que le Conseil, comme le demandait hier le Ministre des affaires étrangères de la Zambie, manifeste au moins sa solidarité à l'égard de la Zambie, à l'égard des combattants de la liberté, en condamnant sans équivoque l'agression sud-africaine. Alors, au moins, lorsque le Ministre des affaires étrangères de la Zambie rentrera chez lui, il pourra amener à son peuple un message d'espoir, à savoir que les sacrifices que consent ce peuple ne sont pas vains et qu'il est soutenu dans cette lutte par la communauté internationale. Ce faisant, le Conseil ne ferait que montrer la continuité de sa politique progressiste en matière de décolonisation.

114. Puisque, comme je l'ai dit tout à l'heure et comme l'ont répété plusieurs orateurs, l'Organisation des Nations Unies a déjà déclaré illégale la présence sud-africaine en Namibie et a reconnu la légitimité de la lutte des combattants de la liberté, c'est le minimum que puisse faire le Conseil, sans parler des réparations des dommages causés à l'occasion de cette agression. Or je suis persuadé que le Conseil le fera, de même qu'il prendra également toutes les dispositions qui s'imposent pour donner effet utile aux nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie et le Zimbabwe. C'est là un souhait que je formule de tout mon cœur et que formulent également, j'en suis sûr, tous les êtres épris de justice et de paix.

115. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à informer les membres du Conseil que je viens de recevoir des représentants de l'Éthiopie, de Madagascar et de l'Ouganda des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat. En conséquence je propose, si je n'entends pas d'objections, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

116. J'invite les représentants de l'Éthiopie, de Madagascar et de l'Ouganda à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

*Sur l'invitation du Président, M. Ibrahim (Éthiopie), M. Rasolondraibe (Madagascar) et M. Mwan-*

*gaguhunga (Ouganda) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

117. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est la représentante du Libéria. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

118. Mme BROOKS-RANDOLPH (Libéria) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, puis-je saisir cette occasion pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet.

119. Je voudrais également, au nom du Gouvernement et du peuple libériens, transmettre au représentant de la Chine et, par son truchement, au Gouvernement et au peuple chinois, l'expression de notre sympathie et nos condoléances les plus sincères à la suite des pertes entraînées par le récent tremblement de terre.

120. M. William R. Tolbert, président de la République du Libéria, m'a demandé d'intervenir dans ce débat pour exprimer notre soutien à l'égard du Gouvernement zambien et pour condamner énergiquement les violations constantes de l'intégrité territoriale de la République de Zambie par le Gouvernement raciste d'Afrique du Sud. Nous condamnons également toute violation par l'Afrique du Sud de l'intégrité territoriale de tout autre pays indépendant d'Afrique australe.

121. Hier, dans sa déclaration devant le Conseil [*ibid.*], M. Siteke G. Mwale, ministre des affaires étrangères de la République de Zambie, a analysé de façon exhaustive les actes et desseins diaboliques du régime raciste minoritaire blanc d'Afrique du Sud dans son agression contre son gouvernement, notamment l'agression du 11 juillet dernier.

122. Le prétendu représentant de l'Afrique du Sud, dans sa réponse à la déclaration du Ministre des affaires étrangères de la Zambie, a dit :

"Je tiens d'emblée à déclarer que le Gouvernement sud-africain n'a pas eu connaissance d'une attaque commise contre un village zambien, à Sialola le 11 juillet 1976. Le Gouvernement sud-africain n'a à aucun moment permis ni ne permettrait jamais que des attaques soient menées contre des villages zambiens." [*ibid.*, par. 48.]

Aux yeux de mon gouvernement, le démenti catégorique du représentant de l'Afrique du Sud concernant cette question soulève de graves questions.

123. Je voudrais maintenant m'adresser au Gouvernement sud-africain par l'intermédiaire de son représentant dans cette salle.

124. Le Gouvernement sud-africain est-il disposé à accepter une mission du Conseil de sécurité chargée

d'établir les faits quant à cette affaire et à coopérer pleinement avec elle ? Le Gouvernement sud-africain est-il disposé à fournir à cette mission tous les renseignements pertinents sur les mouvements de ses troupes durant cette période ?

125. Un grand nombre de résolutions du Conseil ont déclaré que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie était illégale. Par conséquent, aucune partie du territoire de la Namibie ne saurait être utilisée par l'Afrique du Sud comme un tremplin lui permettant de violer l'intégrité territoriale de la République de Zambie ou d'attaquer les Namibiens qui luttent pour la libération de leur pays.

126. S'il était juste que les pays européens luttent pour libérer leur pays des serres de l'occupation nazie, pourquoi n'est-il pas juste que le peuple héroïque de Namibie lutte pour libérer son pays des serres du régime raciste illégal d'Afrique du Sud ?

127. En conclusion, je demande au représentant de l'Afrique du Sud de répondre à la question que j'ai posée il y a un instant concernant une mission chargée d'établir les faits, afin que ce facteur entre en ligne de compte dans tout projet de résolution qui pourrait être adopté sur la question dont le Conseil est saisi.

128. Puis-je également dire au régime sud-africain, comme je l'ai dit préalablement devant le Conseil, qu'on ne peut revenir en arrière et qu'en éliminant les libérateurs ou les peuples qui luttent pour se libérer, on ne fait que susciter de nouveaux combattants qui se lèveront tant que toute l'Afrique n'aura pas été libérée.

129. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

130. M. ACOSTA (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Au cours d'une séance antérieure nous avons eu l'occasion, Monsieur le Président, de vous féliciter pour la manière efficace avec laquelle vous avez dirigé les travaux du Conseil de sécurité et de saluer les relations cordiales et respectueuses qui existent entre l'Italie et Cuba. Je vous rappelle aujourd'hui l'expression de ces mêmes sentiments. Ma délégation tient à vous dire et, par votre intermédiaire, à tous les membres du Conseil, combien elle est reconnaissante de pouvoir intervenir dans ce débat sans droit de vote.

131. Nous voulons également présenter nos condoléances à la Chine pour les victimes du tremblement de terre qui a eu lieu hier.

132. La situation qui se présente aujourd'hui, bien que dramatique, n'est pas nouvelle. Depuis plus de 15 ans, le Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies examinent et condamnent la nature raciste, agressive, expansionniste, et par conséquent

intolérable du régime sud-africain. Beaucoup de choses ont été dites, le nombre des résolutions est très grand et les cris de protestation de la communauté internationale contre le système brutal d'*apartheid* qui constitue, comme le montre l'ordre du jour du Conseil, une menace aux gouvernements et aux peuples d'Afrique, et même à la paix et à la sécurité internationale sont hauts et clairs.

133. Il y a un mois à peine, il a fallu asseoir ici au banc des accusés le régime sud-africain à la suite du massacre sanglant de Soweto et de nombreuses autres villes où les étudiants et le peuple avaient levé le poing contre l'oppression. Les nouvelles qui parviennent de Johannesburg et de Pretoria indiquent clairement que la rébellion progresse à l'intérieur du pays et que la police et l'armée racistes ont encore accru leurs agissements inutiles et désespérés pour faire couler le sang.

134. Aujourd'hui, le Conseil se réunit à nouveau pour examiner un autre acte d'agression du régime sud-africain. Nous ne sommes pas surpris de cette nouvelle attaque dirigée contre un Etat indépendant et progressiste d'Afrique : la République de Zambie.

135. Cette année, il y a eu 14 actes d'agression armée par l'Afrique du Sud raciste contre le peuple et le gouvernement de Zambie. Le dernier en date, qui a eu lieu le 11 juillet, a été commis dans le village de Sialola, dans la région de Kaunge-Mashi, qui fait partie de la province occidentale. Sans aucune justification, les troupes sud-africaines ont fait incursion dans la région, qui se trouve à 28 ou 30 kilomètres à l'intérieur du territoire zambien et, appuyées par l'aviation, ont attaqué et bombardé le village et le camp de transit de la SWAPO, tuant 24 personnes et en blessant 45.

136. Cet acte d'agression, qui a été dénoncé dans la déclaration faite devant le Conseil par le Ministre des affaires étrangères de la République de Zambie [1944e séance], constitue une violation flagrante de l'intégrité territoriale de la Zambie et une menace à la paix et à la sécurité internationales. Ce délit est si flagrant que le représentant de l'Afrique du Sud, dans sa déclaration d'hier devant le Conseil [ibid.], a eu recours à l'argument bien connu selon lequel son gouvernement ignore les événements dont il est certainement le protagoniste.

137. Non content de lancer des troupes racistes contre Sialola, le régime de Vorster a "utilisé de façon appropriée" ses forces aériennes réactionnaires. Nous parlons "d'utilisation appropriée" parce que la communauté internationale sait très bien que l'Afrique du Sud reçoit à cette fin des puissances occidentales des ressources militaires. Elle reçoit et fabrique des armes afin de perpétuer le système honteux d'*apartheid*, de combattre les mouvements de libération, de s'employer à étrangler la résistance interne et d'attaquer les autres Etats africains de la région, comme le montre la plainte de la Zambie.

138. La délégation de Cuba condamne avec une profonde indignation cette agression fasciste et raciste contre un Etat souverain, progressiste et non aligné.

139. Il n'y a pas très longtemps, le Bureau de coordination des pays non alignés réuni à Alger du 30 mai au 2 juin, a exprimé sa réprobation à l'égard du régime sud-africain et sa grave préoccupation devant l'appui apporté à l'enclave raciste minoritaire par les puissances impérialistes. La déclaration solennelle du Bureau en Algérie a acquis une valeur nouvelle à la lumière des faits que nous sommes en train d'examiner.

140. Devant ces agissements, il est impératif de nous arrêter quelque peu pour analyser, même sommairement, les racines de ce régime pourri, ses conséquences et ses perspectives.

141. Le système d'*apartheid* a été créé parallèlement à l'implantation de la guerre froide par les impérialistes en 1948, en même temps que surgissaient le bloc d'agression de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et la prétendue politique du "bord de la guerre", les provocations de Berlin et une série de bases et pactes militaires contre l'Union soviétique et la communauté socialiste. Le régime sud-africain d'*apartheid*, s'assimilant de façon impeccable à la stratégie impérialiste qui visait à étouffer les mouvements révolutionnaires de libération nationale, s'est érigé en gendarme de la réaction en Afrique.

142. Des dizaines de millions de Noirs ne se sont vu laisser que les terres les plus mauvaises, dans le cadre d'un système bestial de discrimination et de répression qui les exploite comme de véritables esclaves, faisant d'eux la main-d'œuvre la moins chère du monde.

143. M. Botha, dans son intervention du 19 juin dernier [1930e séance], a eu l'audace de nous fournir des chiffres faux et préfabriqués par le régime qu'il représente. Il a d'ailleurs oublié de dire qu'un travailleur noir, pour le même travail, reçoit en Afrique du Sud un salaire de 10 à 20 fois inférieur à celui d'un travailleur blanc. Il n'a pas dit non plus que les travaux les plus lourds et les plus pénibles sont confiés aux Noirs. Il a oublié de dire également que, dans les zones rurales, la différence de salaire entre un Noir et un Blanc est de plus de 30 pour 1. Il n'a pas mentionné non plus le fait qu'entre 1948 et 1973, plus de 10,5 millions d'Africains ont été traduits en justice et jetés en prison, à cause du système juridique brutal créé par les architectes de l'*apartheid* pour les opprimer.

144. Il faut ajouter à tout cela que le budget militaire de l'Afrique du Sud pour l'exercice financier de l'année en cours s'élève à 1 300 millions de rands, soit 18 p. 100 du budget total et 3 p. 100 du produit national brut de l'Afrique du Sud. Ces dépenses militaires sous-entendent, de plus, une augmentation de 36 p. 100 par rapport au budget précédent.

145. On peut se demander comment à l'heure actuelle un régime aussi méprisable et inhumain peut se maintenir en vie. La réponse est simple. Sur les épaules des masses noires d'Afrique du Sud, ce n'est pas seulement le poids des dirigeants de Pretoria qui se fait sentir. Il y a également celui des monopoles transnationaux de l'impérialisme qui, de la sorte, tirent chaque jour des bénéfices fabuleux. Qu'il me suffise de dire, pour illustrer cela, que plus de 200 grandes sociétés des Etats-Unis totalisent le cinquième des investissements étrangers en Afrique du Sud.

146. Pour résumer en une phrase, je dirai que c'est l'alliance internationale des monopoles impérialistes qui appuie et soutient le régime sud-africain. C'est du fait de cette alliance que les racistes de Pretoria reçoivent des réacteurs atomiques, des hélicoptères, des avions modernes, bref, des armes en tous genres destinées à l'agression. Ce sont ces mêmes armes qui ont été utilisées pour massacrer les patriotes de Soweto et d'autres villes, ces mêmes armes qui, il y a quelques mois, ont été défaits grâce à l'action héroïque des patriotes angolais, ces mêmes armes qui, aujourd'hui, attaquent la République de Zambie, ces mêmes armes qui menacent tous les peuples et gouvernements de ce continent.

147. On peut assurer que, sans aucun doute, le régime d'opprobre d'*apartheid* est entré dans une étape irrémédiable de crise définitive d'où ne pourront pas même le sortir ses amis les plus habiles de l'impérialisme. Ils ne le pourront pas, car la crise de l'Afrique du Sud, c'est le reflet de la crise du colonialisme et du néo-colonialisme dans le continent africain. Les victoires des peuples de Guinée-Bissau, d'Angola et du Mozambique le prouvent.

148. A Soweto, le peuple sans armes s'est soulevé, armé de bâtons et de pierres, contre son oppresseur. En Angola, l'invasion du régime sud-africain a été triomphalement repoussée, ce qui a détruit à jamais le mythe de la suprématie blanche. En Namibie et au Zimbabwe, le mouvement de libération nationale se renforce.

149. A cette étape critique du régime d'*apartheid* et de ses tenants, le rôle de la communauté internationale, par sa solidarité militante avec les Etats souverains et progressistes d'Afrique et les mouvements de libération nationale, revêt une importance particulière. Voilà pourquoi aujourd'hui, devant cette nouvelle agression du régime sud-africain contre la République de Zambie, la délégation de Cuba, au nom du gouvernement et du peuple cubains, fait sienne la protestation indignée de ce peuple frère et de tous les gouvernements qui font partie de l'OUA.

150. Dans nos veines coule abondamment le sang africain qu'apportèrent sur le continent américain les esclaves enchaînés du continent noir.

151. Cuba espère et demande que le Conseil de sécurité condamne énergiquement cette nouvelle

agression raciste et rejette la présence illégale du régime sud-africain en Namibie. Cuba espère que cet éminent organe adoptera des mesures efficaces contre le régime sud-africain et exigera des Etats qui fournissent des armes à l'Afrique du Sud, qui l'encouragent par le développement de relations diplomatiques et l'appuient grâce à des investissements et des relations commerciales, qu'ils mettent fin à ces liens, se conformant ainsi aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

152. En lançant cet appel, Cuba reste fidèle à ses principes et ne fait que répondre à la solidarité qu'a reçue notre patrie dans sa lutte d'avant-garde contre l'impérialisme.

153. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de Madagascar. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

154. M. RASOLONDRAIBE (Madagascar) : Vous permettrez, Monsieur le Président, que j'exprime les sentiments de grande satisfaction de ma délégation à vous voir présider le Conseil de sécurité. Les relations confiantes et cordiales que l'Italie et Madagascar s'honorent d'entretenir m'autorisent à espérer que, sous votre direction diligente, éclairée et avisée, le Conseil parviendra, après l'examen de la plainte zambienne, à une décision qui nous permettra d'espérer pour l'Afrique une ère de paix et de sécurité et, plus encore, une ère de justice et de liberté.

155. Par la même occasion, je voudrais aussi vous adresser personnellement et, à travers vous, à tous les membres du Conseil, les remerciements de ma délégation pour avoir fait droit à sa requête de participer à ce débat.

156. Je dois ensuite m'associer aux paroles que vous avez adressées à la délégation de la République populaire de Chine pour lui transmettre nos condoléances attristées pour les pertes en vies humaines et pour les dégâts matériels occasionnés par le récent tremblement de terre qui a affecté une vaste région de la Chine.

157. Les faits portés à la connaissance du Conseil par le Ministre des affaires étrangères de la Zambie, M. Mwale [*194e séance*], sont trop bien connus désormais pour que je prenne le risque d'incommoder le Conseil en les répétant à nouveau. Et quand bien même j'en aurais eu l'envie, je ne pourrais pas les présenter avec autant d'éloquence et d'autorité que ne l'a fait le membre du Gouvernement zambien qui nous honore en venant en personne participer à ce débat, ce dont nous le remercions infiniment.

158. Le Gouvernement de la République démocratique de Madagascar condamne le régime raciste et illégal de Pretoria pour les actes d'agression répétés commis contre la République de Zambie, un pays ami

auquel nous attachent des liens éprouvés fondés sur la solidarité dans la lutte et la communauté d'objectifs en ce qui concerne la libération intégrale de l'Afrique. De fait, mon pays considère toute agression commise contre n'importe quel Etat africain comme une agression contre lui-même, contre sa propre souveraineté et sa propre intégrité, et cela est vrai quelle que soit la victime : les Comores, la Somalie, l'Angola, le Mozambique, l'Ouganda ou la Zambie — je n'ai cité que les pays à propos desquels le Conseil a eu à se réunir cette année.

159. Les actes de violence prémédités commis par le régime de Pretoria le 11 juillet dans le village de Sialola, à 30 kilomètres à l'intérieur du territoire zambien, présentent aux yeux de ma délégation un caractère de gravité extrême, ne serait-ce que par le nombre de victimes qu'ils ont provoquées. Je saisis cette occasion pour présenter au Gouvernement zambien et, à travers lui, aux familles affligées les sincères condoléances et la compassion attristée du peuple et du Gouvernement malgaches.

160. Ces actes de violence sont graves et doivent être condamnés parce qu'ils constituent une violation sérieuse et flagrante du droit international et du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies — le régime de Pretoria ne devrait d'ailleurs pas faire partie de l'Organisation. Ce paragraphe, faut-il le rappeler, interdit "de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies".

161. Le raid criminel contre Sialola est grave aussi par son but, car il a été dirigé contre les nationalistes namibiens qui luttent sous la bannière de la SWAPO pour la réalisation de leurs droits inaliénables, pour la libération de leur pays occupé illégalement par l'administration de Vorster au mépris des décisions de l'Organisation des Nations Unies et de l'avis motivé de la Cour internationale de Justice'.

162. Le tragique incident du 11 juillet est grave, enfin, car il ne constitue pas un acte isolé ou exceptionnel mais fait partie d'une longue série d'attaques menées par des troupes aéroportées dotées d'armes sophistiquées contre un Etat, la Zambie, dont les seuls crimes sont d'avoir une frontière commune avec la Namibie, d'être opposé à la discrimination raciale, à la suprématie blanche et aux régimes minoritaires, d'être en faveur de la règle de la majorité et de l'autodétermination des peuples en Afrique. Vingt-quatre violations de la souveraineté de son pays avaient été commises par le régime raciste d'Afrique du Sud, nous a indiqué ici même le représentant du Gouvernement zambien lors des débats d'octobre 1971 [1590e à 1592e séances]. Hier, M. Mwale a donné une liste de 14 autres violations commises depuis le début de cette

année — soit, en moyenne, au rythme de deux par mois.

163. Le fait, pour un Etat, de recourir systématiquement à la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un autre Etat pour atteindre ses objectifs nationaux est suffisant pour lui faire perdre toute légitimité, à supposer qu'il en ait jamais eu. Le régime de Vorster n'en a jamais eu et les objectifs qu'il poursuit en s'attaquant à la Zambie sont aussi illégitimes.

164. Que le représentant de Pretoria choisisse de mentir au sujet de l'incident du 11 juillet ne change rien à la situation. Ce mensonge ne change rien au fait prouvé que son régime nourrit des intentions hostiles à l'égard des pays africains indépendants, ayant promulgué une loi permettant l'envoi de troupes expéditionnaires sud-africaines en tout point situé au sud du Sahara — en Zambie ou ailleurs. Ce mensonge ne nous fera pas croire que ce sont des "Martiens" qui viennent périodiquement semer la mort et la désolation à Sialola et dans les régions avoisinantes de la bande de Caprivi. De deux choses l'une : ou bien Pretoria a perdu le contrôle de ses troupes stationnées illégalement en Namibie — et ces troupes deviennent dès lors dangereuses pour tout le monde, y compris pour le régime de Pretoria lui-même — ou bien l'intervention dans les territoires des pays africains voisins est devenue une routine telle que ces troupes n'ont plus besoin d'obtenir le feu vert de Pretoria avant de s'y livrer. Dans les deux cas, les dangers menaçant la souveraineté et la sécurité des pays voisins ne peuvent être minimisés.

165. Il est temps que le Conseil cesse de vouloir une chose et son contraire. Il est temps que, dans l'esprit de sa résolution 300 (1971), il montre sa détermination d'assurer la souveraineté, l'intégrité et la sécurité de la Zambie et cesse de tolérer la présence de forces armées sud-africaines stationnées illégalement dans la bande de Caprivi et dans toute la Namibie à des fins hostiles aux pays africains indépendants. Il est temps que le Conseil cesse de proclamer son adhésion au principe de l'indépendance de la Namibie tout en tolérant son occupation par l'Afrique du Sud et l'utilisation de son territoire comme base d'agression contre les pays africains voisins. Il est temps que nous cessions de donner l'illusion de notre appui à la SWAPO et à ses revendications légitimes si le Conseil doit continuer à fermer les yeux sur la persécution et le massacre des nationalistes namibiens par les troupes sud-africaines en Namibie même ou en territoire étranger, notamment en Zambie.

166. Dans les conditions que je viens de décrire, le Conseil de sécurité a le devoir d'exiger le retrait de Namibie des troupes sud-africaines responsables, entre autres crimes, d'avoir commis des agressions répétées contre la République de Zambie. Si elle est adoptée et suivie d'effet, une telle mesure est de nature à satisfaire les exigences de la Zambie concer-

nant sa sécurité. Cette mesure, bien qu'elle ne figure pas sur la liste, d'ailleurs non limitative, de l'Article 41, n'implique pas l'emploi de la force armée de la part de l'Organisation des Nations Unies ou de ses Membres. Cette mesure est conforme au droit car, n'exerçant aucune souveraineté sur la Namibie, l'Afrique du Sud ne peut y entretenir aucune force armée. Un telle mesure, faut-il enfin le préciser, ne peut aller à l'encontre de toute décision que le Conseil est susceptible de prendre lorsqu'il aura examiné, dans quelques semaines, l'ensemble de la question de Namibie.

167. Dans sa déclaration d'hier, le Ministre des affaires étrangères de la Zambie a adjuré le Conseil d'honorer l'engagement qu'il avait pris en adoptant la résolution 300 (1971). Il a demandé des mesures efficaces et énergiques contre l'Afrique du Sud. Celle que j'ai mentionnée plus haut peut, et doit, être l'une d'entre elles.

168. Je ne saurais aller plus avant dans ma déclaration sans m'associer à ce que le Ministre des affaires étrangères de la Zambie a dit hier, à savoir :

"La question centrale est donc le gouvernement par la majorité noire en Namibie et au Zimbabwe et la destruction de l'*apartheid* en Afrique du Sud. Tant que les régimes minoritaires blancs racistes existeront dans la région, la communauté internationale continuera d'être témoin d'actes d'agression répétés de la part de ces régimes contre des pays africains indépendants... la paix et la sécurité en Afrique australe resteront précaires, et la paix et la sécurité internationales continueront d'être menacées." [194e séance, par. 24.]

169. Manifestement, si le Conseil est en devoir, à l'issue de ce débat, de prendre une décision qui rende justice aux exigences de la Zambie, cette décision doit aussi tenir compte de la responsabilité qui incombe à cet organe de maintenir la paix et la sécurité internationales. En Afrique australe, celles-ci exigent que la Namibie et le Zimbabwe soient libérés sans délai et que l'*apartheid* soit éliminé.

170. Nous connaissons tous trop les duperies dont est capable le régime sud-africain pour nous étonner outre mesure de la tactique qu'il a adoptée au cours du présent débat. Faut-il rappeler que la plus flagrante de ces duperies a été commise à San Francisco, quand le régime d'Afrique du Sud a signé la Charte des Nations Unies tout en se réservant le droit d'appliquer chez lui sa politique d'*apartheid* ? Son offre de dialogue et sa prétendue politique de détente avec les pays indépendants d'Afrique se sont avérées être des promesses creuses destinées à bernier l'opinion publique internationale et contredites d'ailleurs par ses interventions en Angola et en Zambie. Nous croyons fermement que, dans le cas présent, le régime de Pretoria a agi contre ses intérêts bien compris en donnant publiquement la mesure de son impudence et de

son effronterie, ce qui sera surtout ressenti dans les milieux qui osent encore espérer de sa part une hypothétique contribution à l'évolution pacifique de la situation en Afrique australe.

171. C'est aux représentants de ces milieux que je m'adresse en rappelant que s'il doit y avoir une évolution pacifique dans cette région, les conditions posées par l'Afrique indépendante pour une telle évolution se trouvent dans le Manifeste de Lusaka<sup>1</sup> et dans la Déclaration de Dar es-Salam sur l'Afrique du Sud adoptée par le Conseil des ministres de l'OUA à sa neuvième session extraordinaire tenue en avril 1975. L'Afrique du Sud rejette ces conditions. Quand nous les invitons à négocier avec la population africaine d'Azanie, les racistes de Pretoria répondent par le massacre de Soweto. L'Afrique du Sud n'aime pas, paraît-il, négocier avec nous sous la menace. C'est justement l'expérience qu'elle a fait subir au gouvernement zambien, à cela près que les menaces ont été mises à exécution. Ma délégation est sûre que le Conseil condamnera unanimement cette manière d'agir.

172. Je ne saurais conclure cette intervention sans évoquer le problème plus large qui préoccupe les pays militairement faibles, ceux d'Afrique en particulier, depuis que le Conseil s'est ajourné sans prendre de décision sur la plainte de l'Ouganda, dont la similitude avec le cas actuellement examiné n'est plus à démontrer.

173. Partant de l'idée que l'inviolabilité du territoire des Etats avait toujours été et demeure l'un des principes essentiels et universellement reconnus du droit international, nous sommes inquiets devant les pratiques et théories invoquées par Israël et l'Afrique du Sud pour tenter de légitimer ou de justifier juridiquement les atteintes qu'ils portent à la souveraineté et à l'intégrité des Etats arabes ou africains. Selon nous, la souveraineté territoriale de tout pays, grand ou petit, doit être respectée et nous ne croyons pas qu'aucune raison de nécessité puisse rendre licite ou admissible la violation, même temporaire, de ce principe. Le respect scrupuleux de ce dernier constitue aujourd'hui l'une des garanties du maintien de cette paix dans la justice pour laquelle nous ne cessons tous de lutter. Le Conseil aura à cœur, nous en sommes sûrs, de faire en sorte que les décisions qu'il prendra à l'avenir garderont intacte la portée de ce principe.

174. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est M. O. T. Emvula, représentant principal adjoint de la South West Africa People's Organization. Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil aux termes de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

175. M. EMVULA (Représentant principal adjoint de la South West Africa People's Organization [*interprétation de l'anglais*]) : Monsieur le Président, distingués membres du Conseil de sécurité, j'exprime

ma sincère reconnaissance au Président et aux membres du Conseil qui me font l'honneur de m'entendre. Nous avons le plus profond respect pour cette haute instance qui porte une lourde responsabilité devant l'humanité. Ma délégation est certaine qu'en fin de compte une mesure décisive sera prise sur une question qui nous intéresse directement.

176. Puisque c'est la première fois que la SWAPO est appelée à faire une déclaration au Conseil pendant votre mandat, Monsieur le Président, je tiens, au nom du peuple de Namibie, du camarade Sam Nujoma, président de la SWAPO, et en mon nom personnel, à vous féliciter d'assumer ces hautes fonctions : c'est à vous qu'il incombe de défendre la justice et la paix qui sont le fondement de la Charte des Nations Unies.

177. Je veux aussi adresser nos plus sincères condoléances au peuple, au Gouvernement et au parti de la Chine, qui viennent de subir un affreux désastre.

178. C'est la quatrième fois en moins de sept mois que la plus haute instance de l'Organisation des Nations Unies doit se réunir pour examiner les crimes commis par le régime le plus souvent condamné du monde, celui de l'Afrique du Sud.

179. En janvier de cette année, le Conseil a été convoqué pour discuter le crime que constitue l'occupation illégale persistante de la Namibie par le régime d'apartheid. A cette occasion, le Conseil avait demandé à l'Afrique du Sud de se retirer du Territoire international de la Namibie et de cesser immédiatement toute utilisation du Territoire pour commettre des agressions contre les Etats voisins [résolution 385 (1976)].

180. En mars, le Conseil a été convoqué de nouveau pour examiner l'agression militaire commise par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola. Le Conseil a alors condamné l'invasion par l'Afrique du Sud de la République populaire d'Angola et exigé que le régime d'apartheid respecte scrupuleusement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays. Il a également exigé que l'Afrique du Sud cesse d'utiliser la Namibie pour monter des actes de provocation ou d'agression contre la République populaire d'Angola ou tout autre Etat africain voisin [résolution 381 (1976)].

181. Cependant, avant même que les remous se soient apaisés, le Conseil s'est de nouveau réuni d'urgence le mois dernier pour discuter du massacre d'écoliers perpétré par l'infâme régime de Pretoria à Soweto et en d'autres endroits de l'Afrique du Sud.

182. Aujourd'hui, une fois de plus, le Conseil est réuni pour examiner le dernier acte d'agression flagrant commis contre la République de Zambie. Le 11 juillet, l'ignoble régime raciste d'Afrique du Sud, de nouveau à partir du territoire de la Namibie qu'il occupe illégalement, a lancé sans raison une attaque

de ses forces aériennes et terrestres contre le village de Sialola, dans la province occidentale de Zambie, tuant 24 personnes et en blessant gravement 45.

183. Le même jour, M. Agostinho Neto, président de la République populaire d'Angola, a fait savoir que trois villages du sud de l'Angola avaient été attaqués et brûlés par les mêmes forces racistes d'agression de l'Afrique du Sud, qui, de nouveau, étaient parties de Namibie.

184. Tous ces actes d'agression sont commis au moment où la lutte menée par l'armée de libération populaire de Namibie, sous l'égide de la SWAPO, a réussi à ouvrir de nouveaux fronts militaires et des zones opérationnelles dans les régions du centre et du sud de la Namibie et à consolider des zones d'opérations militaires antérieurement contestées dans des régions du nord, du nord-ouest et du nord-est.

185. Puisqu'il ne peut égaler et maîtriser les forces de la SWAPO, le régime d'apartheid et ses forces d'agression et d'occupation se sont livrés à des attaques armées éhontées contre des Etats africains indépendants voisins et ont torturé, tué, violé, arrêté et détenu des cadres politiques de la SWAPO et leurs sympathisants chez nous.

186. La plupart des atrocités commises par les forces terroristes sud-africaines ne sont pas connues dans le monde parce que le régime a interdit les rapports de presse afin de faire croire que la paix règne en Namibie et que les Namibiens acceptent sa détestable occupation. Mais la réalité est diamétralement opposée à ce que l'Afrique du Sud voudrait nous faire croire.

187. Le 29 août 1975, deux soldats des forces terroristes d'occupation ont violé une femme de 75 ans à moitié aveugle, Mme Nailenge, d'Ogenga, et ont sérieusement blessé son mari de 85 ans, M. Paulus Nailenge. Les deux victimes ont passé plus d'un mois à l'hôpital. Depuis lors, les incidents de ce genre sont devenus monnaie courante dans le nord de la Namibie.

188. Durant le même mois, l'année dernière, le régime illégal d'occupation a procédé à des arrestations en masse à la suite de l'assassinat du prétendu chef Elifas, du bantoustan de l'Ovambo. La torture, le jugement et la condamnation à mort d'Aaron Muchimba et Hendrik Shikongo en ont résulté. Le procès, en nature et en substance, a été illégal et injuste, ayant dégénéré en un honteux procès de la SWAPO en tant qu'organisation. Le représentant de la Commission internationale de juristes a confirmé que ce procès avait été une parodie de la justice.

189. Le 10 juin, le Rév. Cornelius Nghishitende a été tué au village d'Epinga, d'où la population avait été évacuée par la force. Son fils âgé d'un an et le rév. Haukongo ont été sérieusement blessés, tout cela à cause de son opposition à l'évacuation des villageois.

190. Durant le week-end du 11 juillet, les forces d'occupation ont tué un garçon de 13 ans près d'On-dangua alors qu'il gardait le bétail.

191. Ce ne sont là que quelques exemples parmi des centaines d'actes de terreur.

192. En même temps qu'il condamne illégalement à mort nos compatriotes namibiens, le régime sud-africain d'occupation détruit l'écologie naturelle et l'habitat humain le long de la frontière septentrionale de la Namibie. Des villageois ont été évacués par la force de Ruacana, sur le Cunene, à Engela, en passant par Okalongo, jusqu'à Nkurenkuru, sur l'Okavango, en passant par Epinga et Ohauwanga. Puis d'Andara, en passant par Singalamwe, jusqu'à Katima Mu''o, sur le Zambèze.

193. Des milliers de familles ont été déracinées, abandonnant leurs récoltes et leurs biens. Elles ont été placées dans des camps de concentration appelés "villages protégés", aux confins du désert, où hommes et bêtes vivent dans la souffrance et la misère. C'est au cours de ce processus que des masses de gens ont été tuées et que des centaines d'autres sont devenues invalides de façon permanente à la suite de leurs efforts stoïques pour résister à cette évacuation forcée de leurs terres ancestrales.

194. La Namibie est devenue un enfer. Partout les gens sont en deuil. Les mères perdent leurs enfants, tués pendant qu'ils gardent le bétail ou sur le chemin de l'école par des terroristes racistes dont le nombre dépasse 50 000 pour la seule région septentrionale de la Namibie. Des femmes enceintes sont attaquées; les mères et les enfants qu'elles portent sur leur dos sont soudés par des balles racistes.

195. Dans leur quête d'informations sur les mouvements des combattants de la liberté de la SWAPO, les forces d'occupation font irruption dans les maisons et enlèvent, torturent et interrogent leurs occupants. Le plus souvent, ces actes se sont traduits par la mort de très nombreux Namibiens ou par des blessures permanentes.

196. La SWAPO a des preuves irréfutables concernant chacun des actes de terreur que j'ai mentionnés et de nombreux autres. Elle est en possession de faits confirmant l'horrible réalité de la situation présente en Namibie, qui contredisent ce qu'a affirmé hier le représentant des forces de terreur, dans sa tentative de donner le change au Conseil.

197. Le peuple namibien est las de la présence illégale continue du régime colonial sud-africain en Namibie, mais personne en mesure d'intervenir ne semble prendre son sort au sérieux.

198. A la veille des entretiens Vorster-Kissinger en Allemagne occidentale, les églises de Namibie qui ont avec le peuple les plus vastes contacts ont envoyé une lettre à M. Kissinger, où il était dit notamment :

"Nous sommes convaincus que la vaste majorité de la population noire de notre pays désire fermement que la police, l'armée et l'administration sud-africaines quittent rapidement le territoire... les politiques discriminatoires qui ont été appliquées avec tant de cruauté ici... et le régime de terreur toujours croissant infligé au peuple — notamment les arrestations arbitraires, la détention de durée indéfinie et la torture brutale — ... ont détruit la dignité humaine, empoisonné les relations familiales et communautaires et dressé contre ce régime toute la population noire."

199. Il est évident que l'homélie infligée hier au Conseil par le porte-parole du régime le plus fourbe et le plus hypocrite du monde tendait à aveugler, manipuler et troubler l'opinion publique mondiale au point de lui faire croire que l'Afrique du Sud raciste avait maintenant l'intention de se retirer de Namibie. Cela s'applique également au démenti de son agression contre la Zambie.

200. Hier, l'Afrique du Sud s'est présentée ici comme une victime innocente du monde — le loup dans la peau d'un agneau. C'était une manœuvre pour détourner l'attention du Conseil des faits dont il est saisi. L'Afrique du Sud n'a pas changé. Au contraire, ce régime est devenu encore plus dangereux. Ce que l'Afrique du Sud a apporté à la Namibie, c'est un peu de trompe-l'œil et une répression cruelle qui s'est répercutée dans les Etats voisins.

201. Les prétendus entretiens constitutionnels en Namibie ne sont qu'un instrument utilisé par l'Afrique du Sud coloniale et raciste pour imposer son plan honteux de bartoustanisation et perpétuer la domination de la minorité blanche sur la majorité du peuple namibien. La prétendue Turnhalle, comme on le sait, est totalement contrôlée par le même parti réactionnaire national d'Afrique du Sud. C'est un ramassis de pantins inutiles dont certains ont reçu du régime des vêtements et des souliers qu'ils devaient porter pour la première fois de leur vie. En fait, certains ont décidé de garder leurs chaussures à la main car elles n'étaient pas à leur pointure.

202. L'exercice de la Turnhalle a été rejeté par la Namibie, et je voudrais citer le groupe tribal reconnu par l'Afrique du Sud qui n'a pas voulu participer à la Turnhalle. Il s'agit du *Windhoek Advertiser* — seul journal britannique de Namibie — du 21 juillet :

"Une tentative d'inclure des groupes dissidents dans la délégation de Damara à la Conférence constitutionnelle a échoué aujourd'hui quand le Conseil consultatif du Damaraland a rejeté la Turnhalle comme une farce.

"En même temps, une faction de l'exécutif tribal damara sise à Winkhoek a annoncé qu'elle ne participerait pas sans le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

"Le Président du Conseil consultatif officiellement reconnu du Damaraland, M. Justus Garoeb, a déclaré que le Conseil consultatif considérait que les décisions prises par la Turnhalle étaient nulles, non avenues et non applicables au Sud-Ouest africain. En ce qui concernait le Conseil consultatif, les Damaras n'étaient pas représentés. La délégation, menée par M. E. Christy, était un "groupe d'inspiration sud-africaine qui participait à titre personnel".

"M. Garoeb a dit que le Conseil consultatif du Damaraland n'avait pas été invité par M. Christy, et que, même s'il l'avait été, il aurait simplement rejeté l'invitation. La Turnhalle devrait procéder à des modifications de principe si elle voulait que les groupes damaras y participent. En plus, l'invitation devrait venir d'une instance qualifiée responsable et non d'un groupe de bureaucrates".

"...

"Il demandait la liberté et l'indépendance pour le Sud-Ouest africain, avec un territoire intact et des droits démocratiques et égaux pour tous ses habitants, quelles que soient leur race, leur couleur ou leur origine ethnique."

203. Le représentant raciste a essayé de nous convaincre que les prétendus entretiens constitutionnels avaient apporté des changements en Namibie. Bien entendu, ils ont aidé l'Afrique du Sud à s'établir militairement en Namibie; bien entendu, ils y ont causé encore plus de morts. Mais le changement que veulent les Namibiens c'est le retrait total du régime d'occupation.

204. Nous savons que le point culminant des prétendus entretiens constitutionnels devrait être la création en Namibie, à la fin du mois prochain, d'un gouvernement fantoche dirigé par un premier ministre noir qui servirait d'écran à un premier ministre adjoint blanc, qui serait le véritable chef. Un tel gouvernement laisserait la défense et les affaires étrangères entre les mains de Pretoria ou conviendrait alors que les forces racistes demeurent en Namibie, sur son "invitation". Bien entendu, cette solution faciliterait les actes d'agression contre les pays indépendants d'Afrique.

205. Les actes de terrorisme et de gangstérisme international auxquels je me suis référé, qui ont pris place au moment où l'Afrique du Sud aurait dû appliquer la résolution 285 (1976), sont des méthodes délibérément employées par le régime illégal pour essayer d'imposer les résultats des prétendus entretiens constitutionnels — Turnhalle, comme on les appelle — au peuple de Namibie. Comme tout un chacun, l'Afrique du Sud sait qu'elle ne pourra jamais imposer ses plans hideux au peuple de Namibie, derrière l'écran de fumée de la Turnhalle, aussi longtemps que la SWAPO restera forte et dynamique comme elle l'est maintenant.

206. D'ailleurs, les actes criminels commis par le régime d'occupation d'Afrique du Sud contre les Namibiens et contre les sympathisants de la SWAPO en particulier, visent à l'élimination physique de la SWAPO afin de contrecarrer ses efforts de décolonisation et de véritable libération de la Namibie, car seule la SWAPO menace les plans diaboliques de l'Afrique du Sud. Ma délégation lance donc un appel au Conseil pour qu'il ne se laisse pas induire en erreur par le plus coupable de tous les régimes. Le régime raciste sud-africain a toujours été et sera toujours un régime dangereux, agressif et expansionniste, aussi longtemps que la communauté internationale ne le forcera pas à abandonner ses desseins diaboliques. Le régime veut maintenir sa présence coloniale en Namibie et utiliser le Territoire à des fins d'agression.

207. L'occupation de la Namibie par le régime raciste sud-africain joue un rôle central dans la tension qui règne dans la région et la fin de l'occupation permettra l'établissement de la paix. Nous avons demandé à participer à ce débat surtout parce que notre pays est utilisé par ce régime belligérant et expansionniste pour violer l'espace aérien et l'intégrité territoriale d'Etats africains indépendants.

208. La SWAPO est pour le respect du droit international, pour la stricte observation des principes de la Charte des Nations Unies et des droits de l'homme en général, tels qu'ils sont mentionnés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. La SWAPO est en faveur du respect de la souveraineté des Etats et de l'inviolabilité de leur intégrité territoriale.

209. Ce sont surtout des compatriotes namibiens sans armes qui ont été tués au cours du récent raid sur le village de Sialola, en Zambie. L'agression a été un acte de terrorisme international, une violation flagrante du droit international, et doit être condamnée.

210. L'Afrique du Sud est notre ennemie parce qu'elle occupe notre terre. Nous avons donc le droit de la considérer comme notre ennemie. L'Afrique du Sud nous considère comme un ennemi parce que nous nous opposons à ses plans diaboliques. Si cet acte inconsidéré de l'Afrique du Sud n'est pas condamné, devons-nous, en tant qu'ennemis, nous combattre l'un l'autre ? Dois-je attaquer cet ennemi si je le rencontre à New York ?

211. Par ses actes et ses pratiques, l'Afrique du Sud montre qu'elle n'est pas pour les principes que le Conseil défend. Elle a violé les territoires de la Zambie et de l'Angola à plusieurs reprises. Le représentant raciste a soutenu ici hier que son régime n'était pas au courant des actes commis contre la Zambie par ses forces d'agression. Je suis porté à le croire. Lui-même et son régime n'avaient pas à être informés car ce dernier a promulgué cette année une loi qui donne aux généraux racistes le feu vert, leur permettant ainsi de semer la mort et la destruction partout en Afrique au sud du Sahara, sans s'adresser auparavant au Parlement du Cap.

212. Il a également dit que les citoyens de Zambie avaient violé le territoire sud-africain. Mais l'Afrique du Sud n'a pas de frontière commune avec la Zambie. Si les racistes veulent dire que la Namibie est l'Afrique du Sud, cela et d'autres faits ne font que confirmer que l'Afrique du Sud ne veut pas un pouce de la Namibie mais qu'elle la veut tout entière, et en fait elle l'a totalement annexée. C'est pour cette raison que la SWAPO continue de lutter. Nous sommes namibiens, nous ne sommes pas sud-africains. C'est le régime raciste d'Afrique du Sud que nous combattons en Namibie et non pas en Afrique du Sud. Une fois que l'Afrique du Sud aura quitté la Namibie, la guerre s'arrêtera. Si les Sud-Africains sont aussi pacifiques que leur représentant l'a dit hier, s'ils veulent la compréhension et la conciliation et non la récrimination, pourquoi ne quittent-ils pas notre pays ? Pourquoi militarisent-ils impunément la Namibie ? Pourquoi tuent-ils des Namibiens ? Pourquoi utilisent-ils notre pays à des fins criminelles ?

213. Le représentant des agresseurs a dit hier qu'ils étaient en contact avec 11 groupes dissidents venant de 11 Etats africains dont le but était de renverser les gouvernements de ces Etats. La bande de Mushala a été formée par eux et elle occasionne aujourd'hui des difficultés à la République de Zambie. Nous pensons que ces 11 groupes se livrent déjà à des actes subversifs contre leurs pays respectifs. C'est là une autre menace provoquée par le régime raciste sud-africain pour déséquilibrer l'Afrique. Les Etats africains doivent en prendre note. A cet égard, les occupants forment des éléments angolais qui terrorisent les Namibiens en se prétendant des combattants de la SWAPO dans un effort pour nous discréditer. Ils n'y réussiront pas.

214. La SWAPO de Namibie est responsable à l'égard du peuple namibien et la Namibie doit être et sera libérée. Le Congrès de la SWAPO à Walvis Bay, en Namibie, a redit sa confiance dans le commandement du camarade Sam Nujoma, reconnaissant que la libération de la Namibie ne pourra se faire que sous sa conduite. La SWAPO ne se laissera ni intimider ni soumettre. Les actes racistes de terreur et d'intimidation ne feront que renforcer notre conviction que le régime raciste d'occupation n'est pas sérieux quand il proclame qu'il n'a aucune revendication sur la Namibie. Par conséquent, la guerre de libération continuera et s'étendra pour relever les défis lancés par le régime raciste.

215. Le représentant du régime de terreur nous a bien amusés hier quand il nous a dit que la récrimination aurait des effets contraires à ceux qui sont recherchés. Mais n'est-ce pas ce qu'il dit toujours ? Il a dit qu'il fallait éviter la dévastation de la guerre et que personne ne devait l'accepter. Je veux lui rappeler que c'est son régime qui a jeté à la corbeille la résolution 385 (1976) du Conseil qui cherchait à éliminer la cause de la guerre, c'est-à-dire à demander le retrait de Namibie des forces d'occupation et l'organisation

d'élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

216. Je veux à ce stade remercier les pays qui nous ont aidés et lancer un appel à ces pays amis pour qu'ils réagissent de façon favorable et nous aident à défendre les droits de notre peuple en Namibie, au Zimbabwe et en Afrique du Sud.

217. Point n'est besoin pour moi d'énumérer les contradictions du régime le plus agressif que le monde ait jamais connu. Je dirai plutôt quelques mots à ceux qui concluent des alliances avec ce régime.

218. Je veux évoquer l'image d'Israël, qui apparaît maintenant dans le contexte de l'Afrique austr. le. Le "nettoyage" le long de la frontière nord de la Namibie et le mécanisme de défense compliqué qui s'y trouve sont dans le style de la ligne Bar-Lev le long du canal de Suez avant la guerre d'octobre 1973. A ce sujet, il convient de noter que, d'après des informations dignes de foi, cela est possible grâce à la généreuse assistance qu'accorde le sionisme israélien au régime d'apartheid dans le cadre de leurs efforts concertés pour renforcer, encourager et consolider ce qu'on appelle la théorie des Etats de moyenne puissance planifiée pendant la visite de Vorster à Tel-Aviv.

219. Les récentes incursions militaires dans les Etats africains indépendants de Zambie et d'Angola, qui ont eu lieu quelques jours seulement après le raid israélien sur l'aéroport d'Entebbe, devraient être vues dans ce contexte. Il est infortuné qu'aujourd'hui justement, par hasard, mes yeux soient tombés sur le *Star*, journal de Johannesburg qui, dans son numéro du 24 juillet, fait allusion lui aussi à la coopération entre l'Afrique du Sud et Israël et écrit qu'Israël aide à former des Sud-Africains à la guérilla, dans le but de contrecarrer les activités de ceux qui, à juste titre, luttent pour leurs droits.

220. Il est aussi très important de noter que la machine de guerre employée pour commettre tous ces actes de terrorisme, d'agression et de banditisme international, a été fournie à l'Afrique du Sud par certains membres du Conseil. Les hélicoptères Alouette et Puma utilisés dans les attaques éclair contre les villages de Zambie et d'Angola sont fournis respectivement par la France et le Royaume-Uni. Les bombardiers Buccaneer, les chasseurs à réaction Mirage et les Impalas qui, quotidiennement, sèment la mort et la destruction parmi les peuples africains de Zambie, d'Angola et de Namibie, ont été fournis directement ou sous licence par le Royaume-Uni, la France, et l'Italie, respectivement.

221. Le régime sud-africain, dégouttant maintenant du sang innocent de Soweto, de l'Angola et de la Namibie, a dégénééré en un psychopathe, marchand de mort et de destruction, qui n'aura de cesse qu'il n'ait versé le sang du peuple africain. Il est devenu un fou meurtrier. C'est pourquoi il a instauré cet ins-

trument juridique des plus agressifs qui définit l'Afrique du Sud comme étant toute l'Afrique au sud du Sahara. D'ailleurs, M. Vorster est lui-même un nazi; il a été emprisonné pendant la seconde guerre mondiale pour cette raison.

222. Il est donc inconcevable et désolant, que le Royaume-Uni, la France, la République fédérale d'Allemagne et d'autres pays occidentaux continuent d'armer l'Afrique du Sud et, pis encore, de faire avancer sa technique nucléaire. On ne peut faire autrement que conclure que tout pays qui flirte avec le régime raciste d'Afrique du Sud se fait le complice de ces abominables actes de terreur, de ces meurtres et de cette agression. Nous leur demandons humblement de mettre fin à cette attitude dangereuse à l'égard de l'Afrique du Sud.

223. En conclusion, ma délégation adjure le Conseil de condamner dans les termes les plus fermes ces actes d'agression insensés contre la Zambie et d'autres pays avoisinants par le régime raciste d'Afrique du Sud. Le Conseil doit condamner une fois de plus l'utilisation de la Namibie comme base d'attaques contre des Etats africains indépendants et exiger que les forces fascistes quittent immédiatement le Territoire de la Namibie. Il faut aussi condamner le régime raciste sud-africain pour les massacres sauvages de Namibiens, en Namibie et à l'étranger. Enfin, le Conseil doit décider d'éliminer ce cancer en appliquant les dispositions pertinentes du Chapitre VII de la Charte.

224. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil a pris note de la déclaration de M. Emvula et de la contribution personnelle qu'il voulait apporter à nos délibérations.

225. M. LAI Ya-li (Chine) (*traduction du chinois*) : Je voudrais avant tout exprimer nos souhaits de cordiale bienvenue à M. S. G. Mwale, ministre des affaires étrangères de la République de Zambie, et à M. Ibrahim Kaduma, ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie, qui participent personnellement à la réunion du Conseil de sécurité. Dans sa déclaration d'hier M. Mwale a avancé des faits abondants et irréfutables pour présenter et condamner l'agression des autorités sud-africaines contre la Zambie [1944<sup>e</sup> séance]. Le Conseil doit étudier sa déclaration de près.

226. Le 11 juillet, les troupes sud-africaines, avec l'appui de forces aériennes, ont attaqué et bombardé le village zambien de Sialola, situé dans la région frontalière, occasionnant de lourdes pertes en vies et en biens au peuple zambien. Auparavant, les autorités sud-africaines avaient déjà lancé des attaques non provoquées contre des régions frontalières zambiennes plus d'une douzaine de fois de suite. Ces actes d'agression sont de nouveaux crimes graves commis par le régime raciste de Vorster contre le peuple zambien et constituent une violation flagrante de la sou-

veraineté et de l'intégrité territoriale de la Zambie, et une agression contre ce pays. Ils constituent une rupture de la paix et de la sécurité internationales et des provocations insensées contre le peuple africain tout entier. Le Gouvernement et le peuple chinois expriment leur indignation devant ces actes d'agression commis par le régime raciste sud-africain, et les condamnent énergiquement.

227. L'agression commise par les autorités racistes d'Afrique du Sud contre la Zambie montre une fois de plus leur caractère réactionnaire et est une manifestation de leur lutte désespérée. Ces dernières années, la lutte de libération nationale des peuples d'Afrique australe contre l'impérialisme, le colonialisme, le racisme et l'hégémonisme s'est intensifiée et a enfermé le régime raciste sud-africain de Vorster et ses semblables dans un isolement sans précédent.

228. Afin de maintenir son autorité chancelante, le régime raciste sud-africain a activement recours à des tactiques contre-révolutionnaires avec l'encouragement et l'appui des superpuissances. Tout en faisant grande propagande dans le pays à propos d'une "réconciliation raciale" et en parlant d'abondance, à l'étranger, de "dialogue et de pourparlers", il a beaucoup intensifié son oppression barbare à l'encontre du peuple sud-africain et sa collusion avec le régime raciste de Rhodésie du Sud et n'a cessé de provoquer, sur le plan militaire, les pays africains indépendants voisins pour tenter d'éteindre les flammes révolutionnaires du peuple azanien et d'empêcher les Etats africains d'appuyer la juste lutte du peuple d'Azanie. Le 16 juin, les autorités sud-africaines ont créé de leur propre chef l'incident tragique et choquant de Soweto. Par la suite, elles ont lancé des attaques armées non provoquées contre la région frontalière zambienne; il y a quelques jours, elles ont de nouveau assassiné de sang-froid, à Witbank, en Afrique du Sud, des étudiants noirs désarmés. Aujourd'hui, elles occupent encore par la force la Namibie et l'utilisent même en tant que base d'agression militaire contre les pays africains indépendants voisins. Ces crimes odieux et ces actes cruels du régime raciste sud-africain ont complètement révélé ses tactiques contre-révolutionnaires et son hostilité obstinée à l'égard des grandes masses africaines. Cela ne peut que pousser le peuple d'Azanie à lutter avec plus de ténacité encore. Comme il est déclaré dans la résolution CM/Res.476 (XXVII) adoptée lors de la vingt-septième session du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine tenue récemment à Maurice, "pour la population africaine d'Afrique du Sud, la seule garantie effective contre la répétition des massacres, c'est de déclencher une lutte armée pour que le peuple puisse prendre le pouvoir". Avec le large appui de tout le peuple africain qui lutte dans l'unité, le progrès de la lutte armée des peuples d'Afrique australe hâtera la disparition du régime raciste sud-africain.

229. Sous la direction du président Kaunda, le Gouvernement et le peuple de Zambie appuient fermement

la juste lutte des peuples d'Afrique australe pour leur libération nationale; ils appuient fermement la juste lutte des pays et des peuples du tiers monde contre l'impérialisme, le colonialisme et l'hégémonisme et leur contribution a été importante à cet égard.

230. Pour défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale de leur Etat et donner appui et assistance aux peuples d'Afrique australe dans leur lutte pour la libération, le Gouvernement et le peuple de Zambie ont lutté sans relâche contre les provocations du régime raciste sud-africain et les pressions exercées par l'hégémonisme. Nous tenons à leur exprimer notre admiration. La délégation chinoise appuie énergiquement la demande légitime formulée par le Ministre des affaires étrangères de la Zambie tendant à ce que l'agression commise par l'Afrique du Sud soit résolument condamnée; nous estimons qu'en conséquence le Conseil de sécurité devrait adopter une résolution condamnant énergiquement le régime raciste sud-africain pour les atrocités commises à l'occasion de l'agression dirigée contre la Zambie et exigeant que de tels actes de gangtérisme ne se reproduisent pas, et il devrait adopter d'autres mesures qui s'imposent nécessairement en vertu des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.

231. Selon un communiqué de l'agence de presse Hsinhua, il y a eu un très fort tremblement de terre

dans la région de Tangshan-Fengnan, dans la province du Hopei oriental, en Chine, le 28 juillet. Des secousses assez fortes ont été enregistrées à Tientsin et à Pékin. Le Gouvernement chinois a déjà pris des mesures d'urgence afin que les masses puissent lutter rapidement contre les effets du tremblement de terre et prendre des précautions contre d'autres secousses éventuelles. Les grandes masses populaires des régions touchées ont été organisées de façon à lutter en commun contre les effets du tremblement de terre. Dans les déclarations qu'ils ont faites aujourd'hui, le Président du Conseil et de nombreux représentants nous ont présenté leurs condoléances. Au nom de la délégation chinoise, je tiens à les remercier sincèrement des sentiments cordiaux qu'ils ont exprimés; je transmettrai ces sentiments au Gouvernement et au peuple chinois.

*La séance est levée à 19 heures.*

#### *Notes*

<sup>1</sup> *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Annexes*, point 3 de l'ordre du jour, document A/9779.

<sup>3</sup> *Ibid.*, vingt-quatrième session, Annexes, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يسكر الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استمر معها من التكلفة التي تدفع معها أرباحك إلى الأمم المتحدة، تحت البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店函购或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и дистрибуторах во всех районах мира. Изложите запрос об издании, которое вы хотите приобрести, или напишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция продаж, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distributoras en todos países del mundo. Consulte a su librería o diríjase a : Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.